



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 mai 2017
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation - Gagnants des derniers Jeux de Montréal et le lancement des Jeux de la rue.

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2017, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766005

Déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtisseuse de la cité.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 15 au 21 mai 2017 et de la Journée internationale des familles, le 15 mai 2017.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 4 mai 2017.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 7 au 13 mai 2017.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 7 au 13 mai 2017.

15.06 Déclaration

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Commémoration du génocide des grecs du Pont

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs - 1171309005

Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 24 mois débutant le 1^{er} mai 2017, au montant de 131 071,50 \$ incluant les taxes.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173356002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 44 600 \$ pour l'année 2017, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173356001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 714 940 \$ à 18 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1171321003

Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements de scénographie à la Maison de la culture, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 638 688,72 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 57 487,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-03 (2 soumissionnaires)

District(s) : Villeray

20.05 Contrat de construction

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1171548002

Octroyer un contrat à Salvex inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 597 295,13 \$, taxes incluses et voter des incidences de 71 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-02 (4 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1171309006

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1171803002

Autoriser un remboursement de 47 500 \$ en capital, plus les intérêts, à la compagnie 7663609 Canada inc. relativement à des frais de parcs.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174701004

Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 650 \$ à (15) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE : 300 \$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique, 350 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Patro Le Prevost; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à la Coalition des amis du parc Jarry, 400 \$ à VRAC Environnement (Éco-quartier Parc-Extension), 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au Jardin communautaire le Goupillier, 300 \$ à l'Association des Retraités d'origine haïtienne du Québec et du Canada, 200 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace Famille Villeray, 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1171478003

Autoriser une affectation maximale de 110 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour financer des dépenses pour l'entretien des carrés d'arbre en trottoir dans différentes rues de l'arrondissement, des terre-pleins et viaducs.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1174518006

Autoriser le remboursement pour une réparation d'une conduite d'égout au montant de 4 554 \$ suite à l'application du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085).

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1174518002

Autoriser une affectation maximale de 748 000 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1174518003

Autoriser une affectation maximale de 240 000 \$, à même les surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de réfection routière et autoriser une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 90 000 \$ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1174518004

Autoriser une affectation maximale de 315 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie et autoriser une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton et autoriser une dépense maximale de 90 000 \$ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1174518007

Autoriser une affectation maximale de 88 000 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux, pour l'aménagement d'une forêt urbaine dans le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et du boulevard Crémazie, au sud de l'autoroute métropolitaine.

30.10 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire - 1174665004

Autoriser une dépense additionnelle de 34 119,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels supplémentaires d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique devant être effectués par la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. dans le cadre du contrat PRR-16-02 octroyé par la résolution CA16 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 198 993,56 \$, taxes incluses.

30.11 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174465002

Autoriser une affectation maximale de 70 000 \$, taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour faire l'acquisition, l'aménagement et l'animation de quatre planchers de danse extérieurs amovibles.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1177016001

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 14 au 18 juin 2017 et du 23 au 27 août 2017.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173343002

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à septembre 2017.

40.03 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction du développement du territoire - 1177597001

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 8077-8079, avenue De Chateaubriand en vertu du Règlement RCA15-14001.

District(s) : Villeray

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385011

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

District(s) : Parc-Extension

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898006

Déposer un procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de (RCA06-14001).

40.06 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766003

Adopter le Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2017).

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1161010031

Adopter la résolution PP17-14002 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898001

Adopter la résolution PP17-14005 visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615, boulevard Saint-Laurent et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171385013

Adopter le premier projet de résolution PP17-14006 visant une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1176495003

Adopter le second projet de résolution PP17-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments situés aux 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2017.

District(s) : Saint-Michel

40.11 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010011

Adopter le second projet de Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2017.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'ajout de portes sur une des façades du bâtiment situé aux 8305-8309, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001282901.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel. Demande d'installation d'enseigne 3001288808.

District(s) : François-Perrault

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique. Demande de permis 3001288786.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble existant situé au 7590, avenue De Chateaubriand. Demande de permis 3001291825.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7788, rue Saint-André. Demande de permis 3001286570.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien. Demande de permis 3001285450.

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1171766005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

ATTENDU QU'à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, pour une édition spéciale du 375e de Montréal, a été soulignée, lors de la cérémonie Les Bâtitseuses de la cité 2017, l'importante contribution de 19 montréalaises provenant d'autant d'arrondissements pour leur implication à plusieurs niveaux et leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a été reconnue pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour son implication dans le fonctionnement de la Maison d'Haïti dès sa création, comme bénévole puis comme responsable des programmes avant d'en devenir la directrice générale;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a contribué, par son souci constant, à l'ouverture aux autres et à la réponse aux besoins variés des nouveaux arrivants et a contribué à créer des ponts entre la culture haïtienne et la culture québécoise;

Il est recommandé:

Que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension félicitent et rendent hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2017-04-13 16:07
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171766005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

CONTENU

CONTEXTE

ATTENDU QU'à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, pour une édition spéciale du 375e de Montréal, a été soulignée, lors de la cérémonie Les Bâtitseuses de la cité 2017, l'importante contribution de 19 montréalaises provenant d'autant d'arrondissements pour leur implication à plusieurs niveaux et leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a été reconnue pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour son implication dans le fonctionnement de la Maison d'Haïti dès sa création, comme bénévole puis comme responsable des programmes avant d'en devenir la directrice générale;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a contribué, par son souci constant, à l'ouverture aux autres et à la réponse aux besoins variés des nouveaux arrivants et a contribué à créer des ponts entre la culture haïtienne et la culture québécoise;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a donc lieu d'adopter une déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1171309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 24 mois débutant le 1er mai 2017, au montant de 131 071,50 \$ incluant les taxes.

Il est recommandé :

D'autoriser le renouvellement du contrat de location en faveur de la firme ATCO Structures & Logistics, pour la location du complexe modulaire pour la Division des parcs, situé au 9100, boulevard Pie-IX, pour une période de 24 mois débutant le 1^{er} mai 2017, aux prix soumis pour la prolongation du bail, soit la somme totale de 131 071,50 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2017-04-11 09:30

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 24 mois débutant le 1er mai 2017, au montant de 131 071,50 \$ incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'éviction de la Division des parcs au printemps 2010, l'arrondissement devait relocaliser ses employé(e)s au 9100, boulevard Pie-IX. Suite à l'appel d'offres PARC-10-01, le conseil d'arrondissement autorisait la signature d'un bail pour l'installation et la location d'un complexe modulaire en faveur de la firme Atco Structures & Logistics, plus bas soumissionnaire conforme.

Ce bail avait une durée initiale de 24 mois. Il est prévu que ce bail est automatiquement reconduit par termes successifs d'un mois, aux conditions et au loyer mensuel prévu au bail, lorsque le locataire conserve l'équipement en sa possession à l'expiration du bail. Depuis, ce bail a été renouvelé pour une période de 3 ans.

Le SGPI travaille présentement sur différents scénarios de réaménagement de l'équipe de la Division des parcs sur un autre site. Advenant qu'un déménagement survienne, il est prévu que la Ville de Montréal acquiert un nouveau complexe modulaire. Dans ce contexte, l'option de renouvellement du présent contrat de location du complexe modulaire pour une période additionnelle de 24 mois, soit jusqu'au 30 avril 2019 est pleinement justifiée. De plus, comme il s'agit d'une reconduction par termes successifs d'un mois, le bail pourra être annulé avant échéance sur préavis de 3 mois, advenant le cas où l'équipement ne s'avérerait plus nécessaire.

L'offre de location jointe en annexe au présent dossier décisionnel est au même montant mensuel de loyer que le renouvellement du bail précédent (sommaire décisionnel 1153121003), soit la somme de 4 750 \$ par mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0062 Octroyer un contrat à ATCO Structures & Logistics, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, l'installation, la location et le démantèlement d'un complexe modulaire, pour une période de deux ans débutant le 1^{er} juin 2010, au montant de 273 412,60 \$, incluant les taxes, à même le budget de fonctionnement - appel d'offres public PARC-10-01 (2 soumissionnaires).

CA12 14 0085 Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire

de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} mai 2012, au coût total de 188 057,25 \$ incluant les taxes.

CA12 14 0130 Modifier la résolution numéro CA12 14 0085 afin d'ajuster le montant du contrat pour le coût du renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs pour une période de 3 ans, au coût total de 196 607,25 \$, incluant les taxes.

CA15 14 0158 Renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 2 ans débutant le 1^{er} mai 2015, au montant de 131 071,50 \$ incluant les taxes.

DESCRIPTION

Dans l'attente de la relocalisation permanente de la Division des parcs, l'arrondissement doit procéder à la prolongation du bail pour la location du complexe modulaire installé au 9100, boulevard Pie-IX pour une période additionnelle de 24 mois débutant le 1^{er} mai 2017.

JUSTIFICATION

Cet emplacement et ces aménagements constituent le centre névralgique des employé(es) de support et des opérations de la Division des parcs de la Direction des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La location du complexe pour une période supplémentaire de 24 mois assure à l'arrondissement le même montant mensuel de loyer, soit 4 750 \$, avant taxes, pour les deux années du renouvellement. De plus, la disponibilité d'un site permanent au cours des 2 prochaines années n'étant pas assurée, amène l'arrondissement à opter pour une option de prolongation mensuelle au même prix, pour une période de 24 mois supplémentaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'arrondissement ne pouvait se prévaloir de la prolongation du bail le liant à Atco Structures & Logistics, la Division des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement n'aurait plus de lieu pour mener ses opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale
COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-05

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1173356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 44 600 \$ pour l'année 2017, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et deux organismes de l'arrondissement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Médiation urbaine	10 000 \$
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600 \$

qui s'inscrivent dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, pour l'année 2017 », dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 44 600 \$ aux deux organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville Centre.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-04-07 14:07

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1173356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 44 600 \$ pour l'année 2017, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur « Ville-Gangs de rue » en 2005, suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre axes d'intervention : communication, prévention, répression—dissuasion et recherche. Afin de concentrer les ressources là où les besoins étaient les plus manifestes, les cinq (5) arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- la gravité des crimes avec violence;
- des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les arrondissements ciblés sont les suivants : de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de LaSalle, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

En 2017, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 70 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA16 14 0007 du 2 février 2016	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 70 000 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue », en
---	--

	ajout des contributions déjà accordées par ce conseil. Approuver les projets de conventions à cet effet.
CA15 14 0159 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 14 000 \$, pour l'année 2015, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA15 14 0069 du 10 mars 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 53 000 \$, pour l'année 2015, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Décisions relatives au Comité exécutif

CE07 0649 du 9 mai 2007	En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000\$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.
-----------------------------------	--

DESCRIPTION

Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse
Nom du projet : Médiation urbaine—volet intervention ciblée

- Assurer une présence sur le terrain pour intervenir auprès des jeunes identifiés comme appartenant aux gangs de rue et des jeunes délinquants dans les secteurs ciblés du quartier Saint-Michel; action concertée avec le poste de quartier (PDQ) 30 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les organismes du milieu.
- Travailler avec diverses ressources pour outiller les jeunes afin qu'ils développent des orientations et aspirations personnelles positives.
- Assurer une présence soutenue aux abords de l'école Joseph-François-Perrault et intervenir auprès des jeunes en désorganisation scolaire: suspensions, retards et difficultés scolaires, absence de motivation et risque de décrochage.

Reconduction de projet - Montant accordé : 10 000 \$

Organisme : Monarques de Montréal
Nom du projet : Intervention en soirée

Le projet consiste à offrir un accompagnement individuel structurant auprès des jeunes les plus à risque et une intervention de groupe auprès des autres jeunes à risques. L'activité se déroule dans les plateaux sportifs de l'école Louis-Joseph-Papineau, du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis de 20 h à 24 h. Le projet vise à rejoindre les jeunes à risque de marginalisation et d'adhésion aux gangs de rue, résidant dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoints par des structures déjà existantes ou qui sont des membres actifs de gang de rue.

Reconduction de projet - Montant accordé : 34 600\$

JUSTIFICATION

La problématique des gangs de rue est très présente dans le quartier Saint-Michel. Devant la recrudescence d'événements violents dans certains secteurs, l'arrondissement et ses partenaires (écoles, PDQ et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles.

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement et ciblent les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Ils visent aussi à diminuer

le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Elle est entièrement assumée par la ville Centre.

MONTANT TOTAL 2017 : 44 600 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise en accord avec les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. La reconduction de ces projets permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présents dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du Conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Audrey BADY, 22 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante -- Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1173356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 714 940 \$ à dix-huit (18) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

1. d’accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 714 940 \$ aux dix-huit (18) organismes désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2017-2018);

La Maison de quartier Villeray	Jardins collectifs de Villeray	20 000 \$	27 février au 25 novembre 2017
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Comptoir alimentaire	24 445 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'est	86 326 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Effet papillon	20 500 \$	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Action Pivots VSP (Sécurité urbaine)	69 155 \$	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
		25 000 \$	

Forum jeunesse Saint-Michel	Les jeunes en action pour améliorer leur quartier	4 000 \$	1 ^{er} janvier 2017 au 30 mars 2017
Vivre Saint-Michel en santé	Alternatives alimentaires	15 000 \$	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Vivre Saint-Michel en santé	Développement culturel (RUI)	16 667 \$	1 ^{er} février 2017 au 31 décembre 2017
Monarques de Montréal	Intervention en soirée	10 000 \$	6 janvier au 22 décembre 2017
Mon Resto Saint-Michel	Un quartier fier de sa diversité	43 000 \$	11 janvier au 31 décembre 2017
Le Relais des jeunes familles	Soutien et accompagnement auprès des jeunes mères	15 000 \$	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Maison des jeunes Par la Grand'Porte	La petite maison	33 000 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
TOHU	Falla 2017	4 000 \$	1 ^{er} mars au 1 ^{er} septembre 2017
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)	Projet 18-25 ans et «Urgence»	12 700 \$	1 ^{er} avril 2017 au 15 mars 2018
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)	Travail de rue St-Michel et Basket de soirée	38 500 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Mon Resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	36 231 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Centre communautaire Jeunesse-Unie	Rêves d'avenir	35 000 \$	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
L'Organisation des Jeunes de Parc Extension (PEYO)	Local X-Art	36 000 \$	10 janvier 2017 au 19 décembre 2017
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	Jeunes Leaders	17 600 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Héberjeune de Parc Extension	Intervention spécialisée en toxicomanie	15 500 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Ressource Action-Alimentation	Accompagnement social en sécurité alimentaire	20 000 \$	1 ^{er} avril 2017 au 30 avril 2018
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)	Travail de rue Parc-Extension	35 000 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Corporation de Gestion des Loisirs du Parc	Un enfant en sécurité, une communauté en santé	26 816 \$	15 août 2017 au 31 mars 2018
Corporation de Gestion des Loisirs du Parc	"Les loisirs du Parc, Plus que du plaisir !"	37 500 \$	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Cuisines collectives et cours de cuisine santé	18 000 \$	3 avril 2017 au 4 mars 2018

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les vingt-cinq (25) projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-04-18 09:44

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1173356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 714 940 \$ à dix-huit (18) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année. Cette dernière entente a fait l'objet d'une modification en avril 2016 afin de la prolonger d'un an et prendra fin le 31 mars 2017. En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA16 14 0178—7 juin 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 667 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de conventions à cet effet.

CA16 1401253—Mai 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver les projets de convention à cet effet.

CA16 1400458—Mars 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1403913—Novembre 2015 Accorder une contribution financière non récurrente de 23 816 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver un projet de convention à cet effet.

CA15 1403903—Novembre 2015 Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 440 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'porte, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, du 5 mai 2015 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA15 1403466—Octobre 2015 Accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant 8 946 \$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015 et approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1401942—Juin 2015 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1401605—Mai 2015 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CG16 0194—24 mars 2016 Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et

du conseil d'agglomération Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$.

CG15 0418—18 juin 2015 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286—23 août 2012 Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Quartier de Villeray

Organisme : Maison de quartier Villeray

Nom du projet : Jardins collectifs Villeray

Les activités de jardinage collectif touchent principalement les ménages défavorisés économiquement et socialement du quartier Villeray ainsi que les élèves des écoles primaires et secondaires du secteur. Ces activités de jardinages collectifs permettent aux participants d'apprendre à produire des légumes et fruits, transformer et consommer des aliments frais, biologiques, équilibrés et ainsi contribuer à diminuer l'insécurité alimentaire et à augmenter à moindres frais la qualité de leur alimentation. De plus, ce projet permet non seulement aux participants de s'approprier toutes les phases et les étapes du jardinage (de semis en serre jusqu'à la récolte des fruits et légumes et ateliers de formations et de transformation), mais aussi de diminuer le sentiment d'exclusion souvent relié à la pauvreté. Aussi, le projet vise à mettre en place une activité pour garder de plus en plus les hommes en situation vulnérable de début du jardinage jusqu'à la fin de la saison.

Reconduction de projet—Montant accordé : 20 000 \$

Organisme : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

Nom du projet : Comptoir alimentaire

La Table de concertation en sécurité alimentaire Villeray est l'organe mandataire du projet et confie la fiducie et la gestion des activités du comptoir à la CDC Solidarités Villeray, en collaboration avec un comité de travail de la TCSAV, des organismes partenaires du quartier et une équipe de bénévoles. Ouvert une fois par semaine, le comptoir répond aux besoins de la population à faible revenu en offrant des denrées alimentaires gratuitement (nourriture en provenance de Moisson Montréal). Il est aussi un lieu de référence vers les autres ressources du quartier et un endroit pour s'informer des activités des organismes communautaires du quartier et des droits sociaux. Le projet prévoit des ressources humaines pour la réception et la distribution alimentaire (Moisson Montréal et partenaires), l'inscription et l'accueil des ménages ainsi que la coordination générale du projet. De plus, il repose sur la collaboration et la participation des partenaires communautaires pour les inscriptions, l'accueil et référence des participant.e.s. ainsi que l'animation d'ateliers d'éducation populaire.

Reconduction de projet—Montant accordé : 24 445 \$

Organisme : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

Nom du projet : Projet Villeray dans l'est

Au cours de la prochaine année, le projet continuera de mettre de l'avant sa stratégie afin de rendre accessible et d'adapter les services communautaires existants aux caractéristiques et aux besoins identifiés par les citoyenNEs de l'est du quartier. Il continuera de consolider la mobilisation de la population ciblée par le maintien et le développement des activités existantes: mise en place de comité d'action (programmation activités, ateliers, etc.), comité de travail Camp d'été pour et par, soutien aux parents des enfants de moins de 5 ans, francisation de nouveaux arrivants, cafés-rencontres informatifs, fonctionnement du comité d'orientation avec majorité citoyenne, activités familiales abordables telles que le sport en famille ou les sorties familiales. Il s'agit aussi que les participantE s'investissent dans ces activités, au-delà de la consommation des services (des citoyenNEs à part entière qui participent à la vie du quartier). Nous nous assurerons de l'appui du milieu pour faire ce qui sera nécessaire à la réalisation d'une étude de faisabilité pour voir la possibilité de développer une ressource communautaire dans l'Est qui pourrait offrir des nouveaux locaux pour les organismes du quartier. En tenant compte du dixième anniversaire de l'ouverture du local de notre projet, nous soulignerons cet événement au cours de l'année de différentes manières. Des activités d'éducation populaire seront mis à l'honneur pour développer chez les gens un regard critique et conscient de la société et de leur réalité. Des efforts seront mis en place afin que les participant(e)s des différents volets deviennent des citoyens à part entière, faisant en sorte qu'ils puissent porter leurs revendications lors des activités et de la journée Forum social de Villeray. De plus, nous continuerons à faire en sorte que les personnes se mobilisent pour participer, par leur contribution bénévole, à des activités structurantes ayant lieu dans le quartier, tels que la Super-fête, le magasin Partage de Villeray ou la Fête populaire de la rentrée, etc.

Reconduction de projet—Montant accordé : 86 326 \$

Quartier de Saint-Michel

Organisme : Le Relais des jeunes familles

Nom du projet : Support et accompagnement auprès des jeunes mères

L'intervenant psychosocial fait des suivis individuels et de groupe avec les jeunes mères, allant de l'évaluation des besoins à l'identification des objectifs à atteindre. Un plan d'action individuel est conçu avec la mère et des rencontres individuelles sont réalisées afin de soutenir leurs démarches et la réalisation des objectifs fixés. L'évaluation des résultats et des apprentissages est faite régulièrement. Des activités de formation sont organisées une fois aux deux semaines et leurs contenus sont adaptés en fonction des lacunes observées. Nos services, soit le soutien et l'accompagnement et les formations, se déroulent douze (12) mois par année. Les formations visent le renforcement des bonnes habitudes de vie, l'acquisition des connaissances pour le renforcement de l'autonomie et de la motivation afin d'atteindre les résultats attendus (ex. : maintien à l'école, obtention du secondaire V, amélioration de la qualité de vie, etc.) En plus, des activités de formation pour l'amélioration des compétences parentales, nous organisons également des activités éducatives parent-enfant, des ateliers d'informations sur les ressources du milieu et nous faisons un accompagnement lors des démarches d'inscription aux services spécialisés dont elles peuvent bénéficier. Travail de sensibilisation et de mobilisation citoyenne.

Reconduction de projet—Montant accordé : 15 000 \$

Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Nom du projet : Action Pivots VSP

Le coordonnateur en médiation de Tandem VSP formera et encadrera une équipe qui assurera une présence dans les secteurs ciblés par le projet. Ils doivent : rejoindre les jeunes à risque et marginalisés dans leurs lieux d'attrouplement habituels, les référer vers des activités et ressources du quartier, assurant ainsi leur sécurité et celle de la collectivité. Ils identifient les situations de crise et décident en concertation avec les autres acteurs, des interventions de prévention à privilégier. Il s'agit d'une équipe d'intervention qui vise à

désamorcer des situations pouvant dégénérer et créer un fort sentiment d'insécurité chez les résidents des secteurs ciblés. Sous la direction du coordonnateur, l'équipe effectue les mises à jour, identifie les situations problématiques et établit les actions pour réduire les tensions, la violence et l'affiliation aux gangs. Le projet réfère des activités jeunesse cohérentes, afin de mieux coordonner les actions et soutenir les partenaires. Un médiateur dédié au secteur Petit Maghreb assurera le suivi dans ce secteur afin de désamorcer les éventuelles tensions entre les usagers et les riverains et les débordements lors d'événements festifs.

Reconduction de projet—Montant accordé : 69 155 \$ + 25 000 \$ (provenant du budget sécurité urbaine)

Montant total : 94 155 \$

Organisme : Les Monarques de Montréal

Nom du projet : Intervention en soirée

Le projet consiste à offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risques, du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 24 h. Un volet de formation se poursuivra cette année pour les jeunes qui souhaitent devenir entraîneurs, et donc des intervenants significatifs qui vont être des modèles auprès des jeunes. L'agent d'intervention jeunesse viendra agir sur la cohésion de l'intervention et aidera à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils tombent dans les gangs et dans le "système". Le projet Intervention en soirée, offre aux jeunes des perspectives autres que le milieu de la délinquance et de la criminalité. Il permet de poursuivre les actions visant à réduire la criminalité associée aux gangs de rue, à dissuader les jeunes à risque d'y adhérer et à aider les membres de gangs de rue à quitter cet univers. La présence d'intervenants jeunesse nous permettra d'améliorer la qualité de notre intervention qui ne sera plus simplement de l'intervention primaire, mais aussi secondaire et tertiaire.

Reconduction de projet—Montant accordé : 10 000 \$

Organisme : Mon Resto Saint-Michel

Nom du projet : Un quartier fier de sa diversité

Le projet consiste en des activités intégrées de sensibilisation, d'éducation et de prévention qui prônent la convivialité, la solidarité et la prise en charge. Il comporte les trois (3) volets suivants : **1^{er} volet**— Rapprochement culturel en intégrant des activités ludiques favorisant une meilleure cohabitation entre les différentes communautés et en les associant aux activités pour valoriser leurs efforts. **2^e volet** — Information et soutien à la communauté pour une meilleure intégration dans le quartier. **3^e volet** — Mobiliser et appuyer les citoyens dans des projets ponctuels pour améliorer leur qualité de vie. Ce projet est fait en étroite collaboration avec les différents partenaires du quartier et joint certains axes du plan d'action de la Table d'Action St-Michel Est. L'intervenant travaillera à temps plein sur le projet pour planifier, diriger et évaluer les différentes activités offertes dans le cadre du projet. Il est chargé de mobiliser les citoyens et les partenaires autour des différentes activités et ainsi créer une synergie dans la réalisation du projet. Il sera soutenu par les autres membres de l'équipe selon la nature des événements à réaliser.

Reconduction de projet—Montant accordé : 43 000 \$

Organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Alternatives alimentaires

Le financement via l'Entente Ville-MTESS permettra de réaliser des actions issues du Plan intégré de quartier de façon à mieux répondre aux besoins des citoyen(ne)s en matière d'accès physique et économique à une saine alimentation, plus particulièrement des familles et individus à faibles revenus. Parmi ces actions, mentionnons, entre autres, la consolidation de Ma boîte à provisions, l'aménagement de jardins de production et le soutien au développement de l'offre de services en transport local. De plus, dans un souci d'accroître la capacité d'agir des familles, Vivre Saint-Michel en santé souhaite créer des

lieux d'engagement et d'émergence d'actions citoyennes, porteuses pour l'ensemble de la communauté micheloise. En ce sens, le projet comprend l'organisation d'une assemblée de quartier portant sur la mobilité PAR et POUR les citoyen(ne)s et la mise sur pied d'un laboratoire sur la mobilité et la sécurité dans Saint-Michel. Enfin, une partie du financement servira également à l'organisation de matinées exploratoires destinées tant aux intervenant(e)s qu'aux citoyen(ne)s. En plus d'être des espaces de réseautage, ces matinées exploratoires seront des opportunités pour partager de bons coups avec d'autres acteurs œuvrant en alimentation ailleurs à Montréal et pour se nourrir mutuellement par l'échange de pratiques.

Reconduction de projet—Montant accordé : 15 000 \$

Organisme : Forum jeunesse de Saint-Michel

Nom du projet : Les jeunes en action pour améliorer leur quartier

Le projet « Les jeunes en action pour améliorer leur quartier » comporte deux volets : Le premier volet se concentre sur la mise sur pied d'un lieu communautaire de rencontre (*Drop in*). Autrement dit, un espace inclusif de parole qui favorise le rassemblement des jeunes et favorise la réalisation d'activités qui permettent de répondre aux besoins exprimés des jeunes et par le fait même, de développer la persévérance scolaire, les habiletés sociales et les compétences professionnelles tout en prenant activement part à la revitalisation de leur quartier. Le deuxième volet est consacré à la mobilisation des jeunes pour les activités de bénévolat (Passeport Bénévole vers l'emploi) en milieu communautaire ou en entreprise. Ce volet vise à reconnaître et stimuler l'engagement bénévole des jeunes de 13 à 20 ans dans leur communauté afin de conscientiser que leur implication citoyenne impacte positivement sur leur épanouissement et sur le développement d'une meilleure perception de leurs propres capacités. Il contribue aussi à reconnaître les forces des jeunes michelois(es) et à lutter contre les préjugés négatifs à leur égard. Les actions proposées dans le cadre de ce projet agissent tant sur des déterminants individuels que collectifs de l'engagement chez les jeunes pour améliorer leur quartier. Ainsi, en soutenant la création d'environnements favorables à l'échange et à la réflexion et en suscitant chez les jeunes la mobilisation et l'engagement collectif autour des enjeux socio-environnementaux, le projet joue un rôle déterminant sur la perception positive de la jeunesse micheloise et la qualité de vie des jeunes du quartier. Nous croyons fortement que les démarches d'obtention du *drop in* profiteront grandement à toute la communauté. De nombreux jeunes du quartier pourront profiter d'une programmation d'activités à leur image, faire de belles rencontres culturelles, partager leurs besoins tout en prenant activement part à la revitalisation de leur quartier. De plus, nous pensons fermement que l'implication citoyenne impacte positivement sur l'épanouissement des jeunes et sur le développement d'une meilleure perception de leurs propres capacités.

Reconduction de projet—Montant accordé : 4 000 \$

Organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Développement culturel dans Saint-Michel

Le projet est de participer au développement culturel du quartier : mobiliser les partenaires autour du plan d'action culture 2017; poursuivre les projets culturels amorcés, solidifier les partenariats; assister les nouvelles propositions à se développer ainsi que ses partenariats; accroître l'accessibilité des arts et de la culture par des projets de médiation culturelle; poursuivre la recherche de local et la mise sur pied d'un centre d'artistes; poursuivre la mise sur pied d'un réseau d'art public dans le quartier.

Reconduction de projet—Montant accordé (MTESS-Ville / RUI) : 16 667 \$

Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue)

Nom du projet : Projet 18-25 ans et «Urgence»

Le projet consiste à amener un groupe d'une cinquantaine de jeunes marginalisées vivant dans les HLM, à se mobiliser autour d'un projet sportif ou culturel, formateur et communautaire. Ceci dans l'objet de leur réinsertion sociale. Le projet consiste également à engager 4 jeunes à risque du plan Robert et de les impliquer dans la réalisation des activités

communautaire estivales. Pour ce faire ils participent à plusieurs activités sportives (particulièrement au niveau de la ligue de basketball initiée dans le quartier) et en lien avec la communauté, à des ateliers de formation, des discussions et des sorties. Ces activités sont des moyens utilisés afin de maintenir leur implication dans le projet et de leur permettre une implication concrète dans la communauté, ceci dans le but de permettre une bonne relation entre les jeunes adultes et les résidents du secteur et des HLM. Plus grande emphase vers les jeunes mères.

Volet Urgence: Permettre à des jeunes de travailler durant la période estivale et d'être impliqués dans la réalisation d'activités pour réduire l'insécurité des citoyens dans le plan et le secteur Jean-Rivard. Deux jeunes adultes entraîneront des plus jeunes au soccer sur une base régulière.

Avoir une vision terrain des besoins des jeunes au niveau des activités de loisirs ou sportives qu'ils souhaitent pratiquer. Tenue de cuisines collectives avec les jeunes adultes.

Reconduction de projet—Montant accordé : 12 700 \$

Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)

Nom du projet : Travail de rue St-Michel et basket de soirée

Notre demande vise à maintenir en place l'intervenante, Madame Judith Paradis, qui oeuvre sur le secteur depuis 2007, principalement dans Pie-IX et autour de l'école JFP. Elle est fortement appréciée par les partenaires locaux et bien sûr par les jeunes eux-mêmes. Elle sera aussi présente sur la rue, dans les ressources communautaires jeunesse et les concertations locales. Donc, présence dans le milieu de vie des jeunes, distribution d'information et action de prévention, accompagnement et soutien pour les jeunes présentant de plus graves problèmes d'intégration. Elle assurera aussi avec ses collègues de PACT de rue le basket de soir à l'école JFP. La travailleuse de rue a mis en place des activités collectives qui permettent aux jeunes de socialiser entre eux et de vivre des expériences nouvelles. Une attention particulière est portée aux jeunes femmes vivant des situations de violence amoureuse ou de grande pauvreté. Plusieurs parmi elles vivent une situation de monoparentalité.

Reconduction de projet—Montant accordé : 38 500 \$

Organisme : Mon Resto Saint-Michel

Nom du projet : Agent de mobilisation

En lien avec le plan d'action des partenaires de l'ASME, l'agent de mobilisation aura comme mandat de travailler sur deux axes en complémentarité afin de favoriser une meilleure qualité de vie des citoyens et une synergie autour des besoins issus des enjeux du secteur. Au niveau de la mobilisation des citoyens, la ressource travaillera avec ceux-ci dans une optique d'action collective en complémentarité avec les actions réalisées par les partenaires du milieu. Les actions viseront à favoriser une appartenance des citoyens face à leur quartier ainsi qu'à développer leur sentiment de sécurité. Le deuxième axe consiste à la mobilisation des partenaires communautaires et institutionnels autour des préoccupations du plan d'action de l'ASME et de contribuer à pérenniser les projets constituants pour le secteur. L'agent de mobilisation sera la pierre angulaire de la concertation dans le secteur est du quartier Saint-Michel, favorisant les collaborations entre les partenaires eux-mêmes, et avec les citoyens du milieu. Dans le souci d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier, les moyens suivants seront utilisés: Promotion des ressources du quartier pour une meilleure utilisation, promotion des événements rassembleurs du quartier, sensibilisation des citoyens sur les enjeux du quartier, favorisant de l'engagement citoyen.

Reconduction de projet—Montant accordé : 36 231 \$

Organisme : Maison des jeunes Par la Grand'Porte

Nom du projet : La petite maison

Depuis les dernières années, La Petite Maison développe une approche intégrale et structurée en cohérence et en lien avec les autres points de service de la MDJGP. En mettant en place une approche personnalisée et soutenue pour chaque enfant, l'équipe d'intervenants arrive à désamorcer certains blocages sur le plan développemental, ce qui

amorce des pistes de solutions pour résoudre des problèmes d'apprentissage et/ou de comportement. Pour ce faire, La Petite Maison développe 4 volets d'intervention de base: 1) le soutien scolaire en lien avec l'école Saint-Noel-Chabanel ; 2) l'art utilisé comme moteur de développement ; 3) l'éducation aux saines habitudes de vie à travers l'alimentation et le sport ; 4) le volet Parents pour développer la relation parents-enfants et leur autonomie. Les 4 volets de notre programmation permettent de diversifier les modes d'intervention et d'ouvrir des perspectives pour les enfants et leurs familles souvent éloignées de l'offre de services régulière du quartier. En complément de notre programmation régulière, plusieurs projets enrichissent notre mission: "L'Espace des Grands", projet pilote en développement depuis l'automne 2016, accompagne les jeunes dans leur transition vers l'adolescence; des projets partenariaux avec la TOHU, le Centre de Loisirs René-Goupil; des activités de découvertes et autres.

Reconduction de projet—Montant accordé : 33 000 \$

Organisme : TOHU

Nom du projet : Falla 2017

Depuis 2015, la participation citoyenne est mise à l'honneur et des ateliers artistiques se déploie à l'année. Le projet comporte aussi un volet médiation culturelle pendant l'été, où cette année sera dévoilé, lors des festivités, le thème de la FALLA 2017 qui sera mise en œuvre dès septembre. Au nombre des activités offertes cet été, notons la présentation de prestations musicales aux rythmes du monde et les talents de la relève, des ateliers d'interprétation et de création artistique, des animations, sans oublier le volet reconnaissance des bénévoles. Par ces activités ayant lieux en amont et pendant le projet, la TOHU s'efforce d'entretenir et de propager l'esprit FALLA à l'année, "hors les murs", en faisant appel aux organismes du quartier. Cette année des efforts sont déployés vers les valeurs qui font de Montréal, une ville ouverte sur la richesse de la diversité pour le mobiliser davantage au vu des thèmes chers de la FALLA.

Reconduction de projet—Montant accordé : 4 000 \$

Quartier de Parc-Extension

Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Nom du projet : Effet Papillon

Tandem VSP souhaite poursuivre sa démarche de sensibilisation citoyenne en matière de sécurité urbaine en contexte multiculturel. Nous croyons qu'il est primordial d'instaurer divers moyens d'interventions efficaces permettant l'établissement de liens avec les communautés : porte-à-porte dans des secteurs ciblés et rencontres avec des agents multiplicateurs, concertation des intervenants pour les activités visant à rejoindre les personnes les plus isolées (mise en commun des ressources et liens avec les projets existants), activités de sensibilisation, en collaboration avec les organismes de Parc-Extension, auprès des personnes les plus isolées. Ces moyens peuvent permettre aux citoyens du quartier de connaître les ressources appropriées en matière de prévention de la criminalité et d'apprendre à s'en servir. Nous souhaitons outiller, informer et soutenir les citoyens de Parc-Extension dans la prise de pouvoir qu'ils ont sur leur environnement. Nous voulons rejoindre efficacement les communautés culturelles avec des messages de prévention simples et concrets. De plus, nous souhaitons créer une synergie afin que d'autres organisations (CCFSA, OMHM, écoles du secteur, CPE et garderies) s'approprient les informations et les transmettent à la population.

Reconduction de projet—Montant accordé : 20 500 \$

Organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Rêves d'avenir

Le projet Rêves d'Avenir a pour objectif de fortifier chez les jeunes une passion, d'allumer un « rêve d'avenir ». Avec cette passion ou ce rêve, on a l'outil central pour faire grandir leur motivation à réussir à l'école et pour les faire persévérer vers l'atteinte de leurs objectifs scolaires. Ce programme est offert aux jeunes de la sixième année jusqu'à la fin du

secondaire. Il les met dans un contexte de réussite en leur accordant l'accompagnement nécessaire qui les aidera à retrouver la motivation scolaire, clé de leur persévérance et antidote au décrochage scolaire. Un accompagnement soutenu, un support scolaire quotidien, et diverses mesures visant l'amélioration de l'estime de soi sont des éléments supplémentaires permettant de lutter contre le décrochage scolaire et favorisant à plus long terme l'intégration sociale des jeunes.

Reconduction de projet—Montant accordé : 35 000 \$

Organisme : Organisation des Jeunes de Parc Extension (PEYO)

Nom du projet : Local X-Art

L'équipe X-Art a pour mandat d'intervenir de façon individuelle ou collective auprès des jeunes sur différentes problématiques qu'ils vivent. X-Art offre aux jeunes de Parc Extension la possibilité de découvrir ou de développer leurs aptitudes par le biais de différents ateliers, discussions, projets et activités inspirés des arts et de la culture. X-Art est avant tout un lieu de rencontre et de discussions conviviales pour les jeunes de Parc-Extension et des quartiers environnants. Projet X-Art 2017: Formation de pré-employabilité en cuisine, en multimédia et technique de scène (PDUES). Voyage artistique et culturel grâce au programme CJPE, rapprochement avec la communauté d'accueil (à la découverte des régions) si le budget le permet. Projet Danse en partenariat avec Sinhdance pour le 375e de Montréal, création d'une chorégraphie Bollywood mélangé avec la danse urbaine. Ateliers ponctuels (tournoi de billard, conférences, soirée cinéma et sortie culturelle avec danse danse, la Tohu....) et hebdomadaires (atelier de beat making, soirée enregistrement, discussion, danse battle).

Reconduction de projet—Montant accordé : 36 000 \$

Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales

Nom du projet : Jeunes Leaders

Le CHAIS veut embaucher deux intervenants pour offrir un programme d'intervention communautaire et d'animation sociale à l'intention d'une soixantaine (60) de jeunes du quartier référés principalement par les écoles primaires. Ce programme comprend des activités socioéducatives, de sport et de loisir. Les activités se dérouleront en deux temps. Durant l'année scolaire, il y aura une activité à raison de 5 heures par semaines durant 34 semaines. Durant la période d'été, il y aura 10 semaines à raison de 30 h par semaine. Ce qui totalise 44 semaines d'activités.

Reconduction de projet—Montant accordé : 17 600\$

Héberjeune de Parc Extension

Nom du projet : Intervention spécialisée en toxicomanie

Le projet agit sur la toxicomanie et ses facteurs associés, par la promotion de saines habitudes de vie, la sensibilisation au phénomène des drogues, la prévention, l'éducation, et par la réadaptation. Concrètement, l'intervenante spécialisée investit les milieux fréquentés par les jeunes, agit comme personne-ressource auprès des intervenants, offre de la formation et s'inscrit dans une démarche de réduction des méfaits auprès d'une clientèle en réadaptation. Le projet vise le travail de partenariat pour implanter des activités et des programmes de prévention susceptibles de créer un impact positif en prévention de la toxicomanie et de promotion de la santé auprès des jeunes du quartier. Le projet cible les problématiques émergentes auprès des groupes d'âge 9-12, 13-17 et 18-25 ans et leurs parents. L'intervenante assume un leadership sur la question des toxicomanies et des dépendances pour initier, développer et suggérer des projets, des outils ou des activités pour les jeunes de Parc Extension.

Reconduction de projet—Montant accordé : 15 500 \$

Ressource Action-Alimentation

Nom du projet : Accompagnement social en sécurité alimentaire

Notre projet d'accompagnement en sécurité alimentaire vise à accroître la prise en charge, à informer et outiller les résidents du quartier Parc-Extension et à offrir des solutions et

stratégies pour bien se nourrir de façon équilibrée et à prix abordables par le biais de notre soutien alimentaire, par les Magasins-partage, les ateliers socio-éducatifs sur la nutrition. De plus, notre service d'information et d'orientation nous permet de bien évaluer les besoins des personnes en difficulté et d'offrir les outils nécessaires pour agir. La friperie communautaire est un service essentiel pour les familles qui éprouvent des difficultés à répondre aux besoins de base.

Reconduction de projet—Montant accordé : 20 000 \$

Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)

Nom du projet : Travail de rue dans Parc-Extension

Le travailleur de rue sera en continuité avec ses actions ultérieures et fera un effort supplémentaire pour rejoindre en priorité les jeunes filles et celles à risque de travailler dans les métiers du sexe. Il sera présent de 10 à 16 heures par semaine dans les 2 écoles selon les saisons. Il sera aussi présent sur la rue, dans les ressources communautaires jeunesse et les concertations locales. Donc, il assure une présence dans le milieu de vie des jeunes, distribution d'information et action de prévention, accompagnement et soutien pour les jeunes présentant de plus graves problèmes d'intégration.

Reconduction de projet—Montant accordé : 35 000 \$

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

Nom du projet : Un enfant en sécurité, une communauté en santé

Embauche d'une coordination et de parents à titre d'agents de liaison, permet un contact plus personnalisé et efficace avec les familles ciblées au niveau des invitations, des animations et des documents remis. L'élaboration d'activités parents-enfants permettra aux parents de constater si leurs enfants sont prêts et de les outiller en conséquence. Des ateliers variés, en collaboration avec d'autres organismes du quartier, seront offerts aux enfants ciblés à l'heure du dîner et journées pédagogiques comme alternative mais aussi afin de les outiller et de faire de la prévention.

Reconduction de projet—Montant accordé : 26 816 \$

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

Nom du projet : "Les loisirs du Parc, Plus que du plaisir !"

L'offre d'activités gratuites ou à prix modiques de sports et loisirs aux jeunes défavorisés et considérés à risque permettra à CGLP de cibler ceux dont les comportements sont problématiques et de les référer aux ressources adaptées disponibles dans Parc-Extension. Conséquemment, on s'attend à une diminution du flânage (activités libres jours pédagogiques), de la consommation et des incivilités autour du Complexe William-Hingston par l'offre d'activités en soirée aux adolescents du quartier (Midnight Sports).

Reconduction de projet—Montant accordé : 37 500 \$

Cuisines et vie collectives Saint-Roch

Nom du projet : cuisines et vie collectives Saint-Roch

Le projet permet à la population d'avoir accès à une alimentation saine et de développer ainsi la sécurité et l'autonomie individuelle et collective des participant(e)s.

Le projet consiste au démarrage et à la consolidation des groupes de cuisines collectives, la formation et l'éducation populaire à travers des conférences et des cuisines thématiques

Reconduction de projet—Montant accordé : 18 000 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la

sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désoeuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2016-2017 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2017-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTANT TOTAL 2017 : 714 940 \$

La Maison de quartier Villeray (129230)	Jardins collectifs de Villeray	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	26 %
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (363127)	Comptoir alimentaire	24 445 \$	24 445 \$	24 445 \$	52 %
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (363127)	Projet Villeray dans l'est	80 500 \$	86 326 \$	86 326 \$	60 %
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (114613)	Effet papillon	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$	94 %
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (114613)	Action Pivots VSP	69 155 \$	69 155 \$	69 155 \$	82 %
	Action Pivots VSP (Sécurité urbaine)	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	

Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	Les jeunes en action pour améliorer leur quartier	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	33 %
Vivre Saint-Michel en santé (132580)	Alternatives alimentaires	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	100 %
Vivre Saint-Michel en santé (132580)	Développement culturel (RUI)	16 667 \$	11 670 \$	16 667 \$	100 %
Monarques de Montréal (128465)	Intervention en soirée	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	23 %
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Un quartier fier de sa diversité	43 000 \$	43 000 \$	43 000 \$	53 %
Le Relais des jeunes familles (129231)	Soutien et accompagnement auprès des jeunes mères	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	57 %
Maison des jeunes Par la Grand'Porte (118824)	La petite maison	33 000 \$	33 000 \$	33 000 \$	18 %
TOHU (111110)	Falla 2017	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	1,75 %
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) (129232)	Projet 18-25 ans et «Urgence»	12 700 \$	12 700 \$	12 700 \$	21 %
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) (129232)	Travail de rue St-Michel et Basket de soirée	38 500 \$	38 500 \$	38 500 \$	65 %
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Agent de mobilisation	36 231 \$	36 231 \$	36 231 \$	85 %
Centre communautaire Jeunesse-Unie (114614)	Rêves d'avenir	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	55 %
L'Organisation des Jeunes de Parc Extension (PEYO) (108074)	Local X-Art	36 000 \$	36 000 \$	36 000 \$	65 %
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (133906)	Jeunes Leaders	17 600 \$	17 600 \$	17 600 \$	82 %
Héberjeune de Parc Extension (129321)	Intervention spécialisée en toxicomanie	15 500 \$	15 500 \$	15 500 \$	28 %
Ressource Action-Alimentation (129237)	Accompagnement social en sécurité alimentaire	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	95 %
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) (129232)	Travail de rue Parc-Extension	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	71 %
Corporation de Gestion des Loisirs du Parc (109799)	Un enfant en sécurité, une communauté en santé	23 816 \$	26 816 \$	26 816 \$	100 %

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc (109799)	"Les loisirs du Parc, Plus que du plaisir !"	37 500 \$	37 500 \$	37 500 \$	67 %
Cuisines et vie collectives Saint-Roch (131007)	Cuisines collectives et cours de cuisine santé	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	76 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans les quartiers de Villeraie, de Saint-Michel et de Parc-Extension (comme zones d'interventions prioritaires), la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Marcelle DION, 10 avril 2017
Sylvain DANSEREAU, 10 avril 2017
Audrey BADY, 6 avril 2017
Amadou Lamine CISSÉ, 3 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante -- Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-31

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1171321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements de scénographie à la Maison de la culture, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 638 688,72 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 57 487,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-03 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à la firme Solotech Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements de scénographie à la maison de la culture, au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 638 688,72 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-17-03;
2. d'autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-04-18 17:28

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements de scénographie à la Maison de la culture, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 638 688,72 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 57 487,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-03 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vue de se doter d'un équipement culturel fonctionnel et de qualité, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension aménage sa Maison de la culture au rez-de-chaussée du Centre Jean-Marie-Gauvreau, un complexe culturel multidisciplinaire situé au 911, rue Jean-Talon Est, propriété de la Société d'habitation de Montréal (SHDM). Cet édifice patrimonial occupe une localisation stratégique dans l'arrondissement, soit le centre de l'axe est-ouest qui le traverse. Il se trouve en outre tout près de la station de métro Jean-Talon, carrefour des lignes bleue et orange. Son emplacement, son accessibilité et la qualité des espaces disponibles répondent aux besoins et aux attentes aussi bien de l'administration municipale que du milieu culturel et artistique. La Maison de la culture viendra non seulement doter l'arrondissement de son premier lieu de diffusion aux normes professionnelles, mais favorisera également la concrétisation d'un véritable quartier culturel. La Maison de la culture offrira une salle de spectacle de calibre professionnel de 266 places, la toiture du bâtiment sera rehaussée pour obtenir une hauteur qui permettra l'utilisation de passerelles. De plus, une salle d'exposition de 220 m², une salle de médiation de 60 m², ainsi que des espaces publics d'accueil et des locaux administratifs et de soutien composeront le nouvel aménagement.

En plus de permettre à l'arrondissement d'assurer la diffusion de l'ensemble des disciplines artistiques, la nouvelle installation deviendra le point de service principal du réseau local de diffusion. En outre, sa présence permet de consolider la vocation culturelle du Centre Jean-Marie-Gauvreau. Ce projet a déjà été approuvé par les partenaires (MCC et Ville de Montréal) au Forum des équipements culturels en 2005. Il a dû depuis, être actualisé pour intégrer les nouvelles orientations du réseau Accès Culture.

Afin d'équiper la Maison de la culture des équipements de scénographie à la fine pointe de la technologie actuelle, l'arrondissement a octroyé un mandat à la firme Trizart alliance afin d'élaborer les spécifications et l'emplacement de ces équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 2024 - 11 octobre 2005 Autoriser un virement budgétaire de 3 000 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisations 2005 du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (SDCQMVDE) au budget PTI 2005 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, somme nécessaire pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements spécialisés pour l'aménagement de la Maison de la culture Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 911, rue Jean-Talon Est.

CA11 14 0438 - 6 décembre 2011 Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 700 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le projet de la Maison de la culture dans l'édifice Jean-Marie Gauvreau situé au 911, rue Jean-Talon Est.

CA13 14 0170 - 4 juin 2013 Octroyer à la firme Trizart Alliance, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels en scénographie IMM-13-03, un contrat de services professionnels de scénographie pour la production des plans et devis de la salle de spectacle de la nouvelle Maison de la culture de l'arrondissement, au prix de son offre de service, soit au prix total de 101 178,00 \$, taxes incluses et de voter des contingences de 10 000.00 \$ taxes incluses pour un contrat total de 111 178.00 \$

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la fourniture et l'installation des équipements de scénographie régissant l'éclairage scénique ainsi que les systèmes audiovisuels requis à la Maison de la culture.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public, deux (2) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des s entre 638 688,72 \$ et 684 085,30 \$ soit un écart de 45 396,58 \$. Les soumissions ont été ana Division du greffe et les consultants en audiovisuel. La plus basse soumission étant conforme, l responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) contingents 15%	TOTAL
Solotech Inc.	580 626,12 \$	58 062,60 \$	
XYZ Technologie culturelle Inc.	621 895,73 \$	62 189,57 \$	

Nombre de soumissions reçues conformes

Coût moyen des soumissions conformes reçues
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100

Estimation des professionnels

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)
(la plus basse conforme - estimation)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
(la plus basse conforme - estimation) X 100

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)
(la deuxième plus basse - la plus basse)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100

Les deux (2) soumissions reçues ont été ouvertes le 29 mars 2017 à 10h30. Une copie du proc l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 696 176,22 \$, taxes incluses, incluant un montant de 580 626,12 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 58 062,60 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées à l'achat de cloisons mobiles et de piédestaux pour la salle d'exposition. Pour la portion de 60 % assumé par le Service de la culture :

Un montant maximal de 381 421,01 \$ (net ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo # 09-017 « Forum des équipements culturels ».

Cette portion de la dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La portion de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension est de 40 % du contrat, soit 278 470,49 \$ taxes incluses ou 254 280,67 \$ net de ristourne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura l'obligation, lors du chantier de construction, de mettre en oeuvre les méthodes de travail suivantes afin de s'assurer du respect de l'environnement :

- Gestion des déchets de construction et de démolition;
- Gestion des produits dangereux;
- Utilisation de produits sans COV;
- Utilisation d'équipements mécaniques à faible consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce contrat permettra de doter la Maison de la culture d'équipements de scénographie à la fine pointe de la technologie afin de permettre une diffusion d'événements culturels et artistiques de qualité aux citoyens montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire :

- octroi du contrat : mai 2017;
- début de l'installation des équipements : septembre 2017;
- fin de l'installation des équipements : novembre 2017;
- test et rodage : décembre 2017;
- ouverture officielle : janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Elsa MARSOT, 6 avril 2017
Sophie CHARLEBOIS, 6 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-06

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1171548002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 597 295,13 \$, taxes incluses et voter des incidences de 71 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-02 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement au parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 597 295,13 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public PARCS-17-02 (4 soumissionnaires) et de voter des incidences de 71 000 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-04-27 15:47

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1171548002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 597 295,13 \$, taxes incluses et voter des incidences de 71 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-02 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Saint-Roch est situé dans le district de Parc-Extension. Il est bordé au nord par un jardin communautaire, à l'est par le parc Jarry et la voie ferrée (ligne Saint-Jérôme), au sud par le stationnement de la piscine Saint-Roch, et à l'ouest par les cours arrières des immeubles à logements adjacents.

Ce parc est donc presque totalement enclavé, à part son accès à partir de la rue Ball. La proximité du Complexe William-Hingston, de l'école Barthélemy-Vimont et de la piscine Saint-Roch en font un secteur fréquenté par plusieurs types de clientèles.

Au cours des dernières années, le site a fait l'objet de deux phases de travaux ponctuels. Pour la première phase en 2006, le réaménagement de l'aire de jeu pour les enfants de 2 à 5 ans et pour la deuxième phase en 2007, le réaménagement de l'aire de jeu pour les enfants de 5 à 12 ans. La troisième phase des travaux n'a jamais été réalisée, laissant le parc inachevé depuis. Le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin de compléter le réaménagement du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0036	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 902,14 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires en ingénierie civile et en éclairage, devant être effectués par la firme Agence Relief Design inc., dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Saint-Roch (PARCS-16-02) octroyé par la résolution CA16 14037 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 64 067,81 \$ à 79 969,95 \$, taxes incluses.
CA16 14 0371-	Octroyer un contrat à la firme Agence Relief Design inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 64 067,81 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-16-02 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les interventions de réaménagement sont les suivantes :

- aménagement des aires de pique nique et de détente, avec BBQ;
- aménagement d'une aire de jeu libre;
- modulations du sol bonifiant les aires de jeu pour enfants;
- aménagements de sentiers;
- amélioration de l'éclairage dans l'ensemble du parc et aux abords de la piscine Saint-Roch;
- mise en place de mobilier : bancs, tables à pique-nique, fontaine à boire, corbeilles à déchets, boîte de rangement pour équipements de jeux mobiles;
- aménagement d'un sentier vers le Complexe William-Hingston;
- interventions visant à améliorer le drainage de l'ensemble du site;
- reconfiguration des circulations et des accès, pour une meilleure définition des circulations piétonne, cyclable et véhiculaire;
- ajout de plantation d'arbres et d'arbustes.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public PARCS-17-02, dix-huit (18) entrepreneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SÉAO. Quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le prix des soumissions varie entre 597 295,13 \$ et 746 897,15 \$ soit un écart de 149 602,02 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte paysagiste chargé du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Salvex inc.	519 500,00 \$	597 295,13 \$
Ramcor Construction inc.	567 560,00 \$	652 552,11 \$
2633-2312	619 800,00 \$	712 615,05 \$
E2R	649 617,00 \$	746 897,15 \$
Nombre de soumissions reçues conformes		4
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)		677 332,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		13,41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		149 632,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100		25,05%
Estimation des professionnels		642 423,39 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-45 158,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>	-7,56%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	55 286,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>	9,26%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant taxes et contingences : 597 295,13 \$
Dépenses incidentes : 71 000 \$
Montant de la dépense: 668 295,13 \$
Crédits à voter: 610 242,53 \$

Détails des dépenses incidentes:

Plantation : 33 000 \$

Mobilier : 28 000 \$

Laboratoire (contrôle de qualité) : 10 000 \$

Provenance des fonds: se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projets sont les suivants :

- gestion des sols d'excavation selon les exigences du ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;
- régulation du débit d'évacuation des eaux de surfaces conforme aux exigences du Service de l'Eau;
- contribution à l'accroissement de la canopée: plantation de trente-trois (33) arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espace vert pour les résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux et lors de l'inauguration un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront au mois de mai 2017 et se termineront au mois d'août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Liliane BREault
Architecte paysagiste

Le : 2017-04-13



Dossier # : 1171309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2017-04-06 09:33

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171309006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-05

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1171803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un remboursement de 47 500 \$ en capital, plus les intérêts à la compagnie 7663609 Canada inc. relativement à des frais de parcs.

Autoriser un remboursement de 47 500 \$ en capital plus les intérêts pour des frais de parcs conformément à l'entente intervenue entre la Ville et la compagnie 7663609 Canada inc.

1. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-04-18 13:24

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un remboursement de 47 500 \$ en capital, plus les intérêts à la compagnie 7663609 Canada inc. relativement à des frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2015, 7663609 Canada inc. a acquis la propriété sise au 250-260, rue Gary-Carter (Lot 2 249 854) qui comportait un terrain et un bâtiment. La compagnie 7663609 Canada inc. avait l'intention de démolir le bâtiment existant et d'en construire un autre. En août 2015, 7663609 Canada inc. a présenté une demande de permis de construction d'un bâtiment de 105 logements avec 4 locaux commerciaux.

En mars 2016, l'arrondissement a octroyé le permis de construction et a demandé des frais de parcs basés sur la valeur du terrain estimée par l'évaluateur agréé mandaté par l'arrondissement à un montant de 4 339 000 \$.

La compagnie 7663609 Canada inc. a payé les sommes réclamées par la Ville à titre de frais de parcs.

En août 2016, 7663609 Canada inc. a contesté l'imposition des frais de parcs par le dépôt d'une requête au Tribunal administratif du Québec parce que l'évaluation du terrain devait tenir compte des coûts permettant le développement (démolition, décontamination, préparation, etc.).

Dans un rapport daté du 11 novembre 2016, l'évaluateur agréé représentant 7663609 Canada inc. avait évalué le terrain visé à un montant 3 200 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1174957001 - 10 avril 2017 - Approuver la proposition de règlement hors Cour dans le cadre du litige entre la Ville de Montréal et la compagnie 7663609 Canada inc. relativement à des frais de parcs et autoriser un remboursement de 47 500 \$ en capital plus les intérêts (N/D: 16-002825; T.A.Q.: SAI-M-251716-1608).

DESCRIPTION

Après négociation, les parties ont convenu d'établir la valeur du terrain à 3 864 000 \$ et ont convenu que l'arrondissement rembourserait en conséquence un montant de 47 500 \$ avec intérêts au taux de 5 % à compter du 1^{er} février 2017.

JUSTIFICATION

Compte tenu des circonstances, il est à l'avantage de l'arrondissement d'accepter la proposition de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a reçu et encaissé la somme de 47 500 \$ au poste de Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux. Le montant du capital de 47 500 \$ et les intérêts seront remboursés à même ce compte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU

ENDOSSÉ PAR

Sylvain DANSEREAU

Le : 2017-04-11

Chef de division - ressources financières et matérielles

Chef de division - Ressources financières et matérielles



Dossier # : 1174701004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 650 \$ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique, 350 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 1000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Patro Le Prevost; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à Coalition des amis du parc Jarry, 400 \$ à VRAC Environnement (Éco-quartier Parc-Extension), 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au Jardin communautaire le Goupillier, 300 \$ à l'Association des Retraités d'origine haïtienne du Québec et du Canada, 200 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace Famille Villeray, 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 650 \$ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT: 2 150 \$**

- 300 \$** Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—277453
- 350 \$** Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065
- 500 \$** Comité des fêtes de Villeray—160324
- 1 000 \$** Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—330571

**FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT: 500 \$**

500 \$ Patro Le Prevost—104687

PARC-EXTENSION

MONTANT: 1 200 \$

300 \$ Coalition des amis du parc Jarry—139353

400 \$ VRAC Environnement (Éco-quartier Parc-Extension)—152012

500 \$ Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—330571

SAINT-MICHEL

MONTANT: 1 300 \$

300 \$ Jardin communautaire le Goupilier—147521

300 \$ Association des Retraités d'origine haïtienne du Québec et du Canada (AROHQC)—243891

200 \$ Centre communautaire Rendez-vous 50+ —365065

500 \$ Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—330571

VILLERAY

MONTANT: 1 500 \$

500 \$ Espace Famille Villeray—350810

500 \$ CDC Solidarités Villeray— 377910

500 \$ Comité des fêtes de Villeray—160324

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-04-24 14:50

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174701004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 650 \$ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique, 350 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 1000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Patro Le Prevost; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à Coalition des amis du parc Jarry, 400 \$ à VRAC Environnement (Éco-quartier Parc-Extension), 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au Jardin communautaire le Goupillier, 300 \$ à l'Association des Retraités d'origine haïtienne du Québec et du Canada, 200 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace Famille Villeray, 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

300 \$ Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—pour leurs diverses activités sociales

350 \$ Centre communautaire rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés

de Saint-Michel

500 \$ Comité des fêtes de Villeray—pour la célébration du 183^e Édition de la Fête nationale

1 000 \$ Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la remise de bourse aux jeunes de l'arrondissement

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ Patro Le Prevost—pour la 5^e Édition du Show de la faim de Villeray

PARC-EXTENSION

300 \$ Coalition des amis du parc Jarry—pour leurs diverses activités encourageant le développement du parc Jarry

400 \$ VRAC Environnement (Éco-quartier Parc-Extension)—pour la corvée de nettoyage du parc Jarry

500 \$ Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la remise de bourse aux jeunes de l'arrondissement

SAINT-MICHEL

300 \$ Jardin communautaire le Goupillier—pour la saison 2017 du Jardin communautaire Le Goupillier

300 \$ Association des retraités d'origines haïtienne du Québec et du Canada—pour leur 20^e anniversaire de fondation

200 \$ Centre communautaire rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés de Saint-Michel

500 \$ Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la remise de bourse aux jeunes de l'arrondissement

VILLERAY

500 \$ Espace Famille Villeray—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ CDC solidarités Villeray—pour une activité à l'école Saint-Gérard

500 \$ Comité des fêtes de Villeray—pour la célébration du 183^e Édition de la Fête nationale

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

MONTANT: 2 150 \$

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

300 \$ Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—277453

350 \$ Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065

500 \$ Comité des fêtes de Villeray—432760

1 000 \$ Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—330571

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 500 \$

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ Patro Le Prevost—104687

PARC-EXTENSION

MONTANT: 1 200 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 \$ Coalition des amis du parc Jarry—139353

400 \$ VRAC Environnement (Éco-quartier Parc-Extension)—152012

500 \$ Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—330571

SAINT-MICHEL

MONTANT: 1 300 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ Jardin communautaire le Goupiller—147521

300 \$ Association des Retraités d'origine haïtienne du Québec et du Canada—243891

200 \$ Centre communautaire Rendez-vous 50+ —365065

500 \$ Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—330571

VILLERAY

MONTANT: 1 500\$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$ Espace Famille Villeray—350810

500 \$ CDC Solidarités Villeray— 377910

500 \$ Comité des fêtes de Villeray—432760

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karin HUM
Secrétaire d'unité administrative SLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-11

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et expertise



Dossier # : 1171478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 110 000 \$ à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement pour financer des dépenses pour l'entretien des carrés d'arbre en trottoir dans différentes rues de l'arrondissement, des terre-pleins et viaducs.

Il est recommandé :

- D'autoriser une affectation de 110 000 \$ à même le surplus de gestion affecté-divers de l'arrondissement pour financer des dépenses pour l'entretien des carrés d'arbre en trottoir dans différentes rues de l'arrondissement, des terre-pleins et viaducs.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-04-19 14:07

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1171478003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 110 000 \$ à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement pour financer des dépenses pour l'entretien des carrés d'arbre en trottoir dans différentes rues de l'arrondissement, des terre-pleins et viaducs.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics par l'entremise de sa division des parcs désire mettre en place deux équipes de deux employés pour effectuer l'entretien, le désherbage et la mise à niveau des carrés d'arbre en trottoir dans différentes rues de l'arrondissement, des viaducs et des terre-pleins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'autorisation de cette dépense permettra à deux équipes d'employés tout au long de la période estivale soit du 15 mai au 13 octobre 2017, d'entretenir, de désherber et de mettre à niveau les carrés d'arbre en trottoir dans différentes rues de l'arrondissement. De plus, ils travailleront à éradiquer les mauvaises herbes présentes sur les terre-pleins et viaducs. Cette activité contribuera à améliorer la propreté du domaine public et mettra en valeur les différents investissements arboricoles de l'arrondissement. Suite à notre intervention, les citoyens auront l'opportunité d'aménager des fleurs dans les carrés de trottoir dans les différentes rues résidentielles.

JUSTIFICATION

Cette activité permettra en plus d'embellir le paysage de :

- Mise à niveau des carrés d'arbre pour assurer la sécurité des piétons;
- Embellissement et propreté du domaine public;
- Accessibilité aux citoyens pour aménagements floraux sur les rues résidentielles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette main-d'oeuvre sera assumé par le surplus de gestion affecté-divers.

Les coûts de main d'oeuvre cols bleus correspondent à deux équipes de deux employés pour une période de 22 semaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contribue au verdissement et réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un écriteau sera implanté dans les carrés d'arbre, sur différentes rues résidentielles, afin d'aviser les citoyens que cet espace est disponible pour laisser place à leur créativité d'aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

ENDOSSÉ PAR

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Le : 2017-04-18



Dossier # : 1174518006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement pour une réparation d'une conduite d'égout au montant de 4 554 \$ suite à l'application du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085).

Il est recommandé :

- D'autoriser le remboursement pour une réparation d'une conduite d'égout au montant de 4 554 \$ suite à l'application du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085).
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-04-25 14:43

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174518006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement pour une réparation d'une conduite d'égout au montant de 4 554 \$ suite à l'application du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée depuis 2015 d'un nouveau règlement intitulé Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085). Ce règlement stipule que la Ville de Montréal assume les différents coûts de remplacement (excavation, réparation de la chaussée, etc.) pour la partie située dans l'emprise publique. Une enveloppe budgétaire a été fournie par la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) afin de permettre aux arrondissement d'appliquer ce nouveau règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux effectués au 7824, rue Saint-Gérard, la propriétaire ayant un grave problème d'obstruction au niveau du drain, a pris la décision d'effectuer les travaux correctifs sans toutefois obtenir les approbations nécessaires en vertu du Règlement 15-085. Prendre note, qu'après analyse, la présence de défauts structuraux a été relevée et ce, sur la portion du drain sous le domaine public. La Ville de Montréal est donc responsable des frais encourus par la citoyenne sur le drain sous le domaine public, ce qui représente un remboursement total de 4 554 \$.

JUSTIFICATION

La citoyenne a été en mesure de prouver l'existence de bris structuraux sur le drain sous le domaine public. N'eut été les délais, la citoyenne aurait dû se prévaloir de la procédure établie. Auquel cas, la Ville aurait effectué les travaux sous le domaine public sans frais pour la citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles à même le budget de fonctionnement des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement ne rembourse pas les coûts encourus par la citoyenne dans cette situation particulière, celle-ci sera pénalisée par une inéquité flagrante par rapport aux citoyens qui bénéficient de l'application du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2017-04-18



Dossier # : 1174518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 748 000 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

Il est recommandé :

- D'autoriser une affectation maximale de 748 000\$ à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-04-25 14:45

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 748 000 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

CONTENU

CONTEXTE

La mise sur pied de l'équipe de déminéralisation permettra d'augmenter la couverture végétale au sein de l'arrondissement. L'agrandissement des fosses d'arbre existantes permettra la mise en place des conditions optimales pour le développement et la croissance de la couverture arborescente. De plus, ceci favorisera la réduction des zones d'îlots de chaleur.

L'ajout de nouvelles fosses de plantation gazonnées permettra un accroissement du verdissement au sein de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation de l'agrandissement des fosses existantes et l'excavation de nouvelles fosses permettant ainsi le développement optimal des arbres en insertion de trottoirs.

L'objectif prévu est la plantation de 300 nouveaux arbres en insertion de trottoirs avec fosses de grandes dimensions.

Les travaux consistent principalement à excaver les dalles de trottoir afin d'augmenter la quantité de terre disponible pour l'implantation du réseau racinaire. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et de la Division des Parcs et seront faits sur une période de 22 semaines (mi-mai à mi-octobre). Les principales étapes seront :

- Essouchage lorsque requis;
- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation du béton et du vieux granulat;
- Plantation d'un nouvel arbre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour l'achat de matériaux tels les arbres, terre, ainsi que la location d'une scie à béton et une retrocaveuse avec opérateur (au besoin) est estimé à 121 500 \$. De plus, une somme de 345 000 \$ est requise pour le financement de 11 personnes pendant 22 semaines pour l'excavation et la plantation.

Prendre note, que des montants doivent être alloués pour l'arrosage des arbres et ce, pour les 3 prochaines années. Ainsi, une somme de 95 000 \$ est requise en 2017, 95 000 \$ en 2018 et 47 500 \$ en 2019.

Un contrat au montant maximal de 22 000 \$ sera accordé pour l'essouchage des souches en place.

Un contrat au montant maximal de 22 000 \$ sera accordé pour la végétalisation des fosses d'arbre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra l'augmentation de la couverture arborescente de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1174518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 240 000 \$, à même les surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de réfection routière et autoriser une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente cadre 1192437. Autoriser une dépense maximale de 90 000\$ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

Il est recommandé :

- Autoriser une affectation maximale de 240 000\$ à même les surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement pour la mise en place d'une équipe de réfection routière.
- Autoriser une dépense maximale de 80 000\$ pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc. en vertu de l'entente cadre 1192437.
- Autoriser une dépense maximale de 90 000\$ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-04-26 15:40

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 240 000 \$, à même les surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de réfection routière et autoriser une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente cadre 1192437. Autoriser une dépense maximale de 90 000\$ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire mettre sur pied une équipe d'intervention en réfection routière afin d'augmenter le niveau d'intervention sur le réseau routier de l'arrondissement. Certains tronçons du réseau routier de l'arrondissement présentent des signes d'usure avancés. Les travaux correctifs permettront d'améliorer de façon durable la qualité de roulement des tronçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'équipe de réfection routière effectuera des interventions localisées palliatives en profondeur au niveau des chaussées dégradées qui ne font pas l'objet d'une reconstruction ou d'un planage dans un avenir rapproché.

La période ciblée pour la mise en place de l'équipe est du 15 mai au 12 octobre 2017, soit pour 22 semaines, avec une pause de trois semaines de vacances qui sera prise en même temps par tous les employés de cette équipe.

Les travaux consistent principalement à excaver le pavage endommagé et la mise en place de l'enrobé bitumineux requis. Les sections de pavage ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des usagers et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront faits sur une période de 22 semaines (mi-mai à mi-octobre). Les principales étapes seront :

- Sciage de la chaussée;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat;
- Ajout de nouveau granulat et compaction;
- Réfection asphaltique de la chaussée.

Le montant requis pour l'achat de matériaux tels le béton, la pierre, les enrobés bitumineux ainsi que la location d'une scie à béton estimé à 245 000 \$ sera financé par le budget d'immobilisation du programme de réfection routière. De plus, puisque les frais de la main-d'oeuvre ne peuvent pas être capitalisables, une somme de 240 000 \$ doit provenir du surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement afin de payer celle-ci.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la main-d'oeuvre sera fait à même le surplus affecté - divers de l'arrondissement. Une somme de 240 000 \$ est requise pour couvrir les coûts engendrés par une équipe de 8 personnes durant 22 semaines. De plus, l'achat de matériaux, les services d'une scie et rétrocaveuse avec opérateur ainsi que la location d'un camion de transport pour les enrobés bitumineux seront financés par le budget d'immobilisation du PRR pour un montant maximal de 245 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1174518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 315 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie et autoriser une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton et autoriser une dépense maximale de 90 000 \$ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

Il est recommandé :

- Autoriser une affectation maximale de 315 000\$ à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie.
- Autoriser une dépense maximale de 80 000\$ pour la fourniture de béton conditionnellement à l'approbation d'une entente-cadre par le conseil d'agglomération.
- Autoriser une dépense maximale de 90 000\$ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-04-26 16:00

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1174518004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 315 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie et autoriser une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton et autoriser une dépense maximale de 90 000 \$ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie désire créer une équipe de béton. Ainsi, la Division de la voirie procédera à la réfection des tronçons de trottoirs ayant atteint ou dépassé la période de vie utile.

L'objectif du présent projet est d'obtenir l'autorisation de créer pour la période estivale, une équipe en régie qui serait dédiée à remettre en béton ces parties de trottoirs qui sont présentement en asphalte. Cette équipe serait effective pendant toute la période estivale, soit de mai à novembre, avec une pause de trois semaines de vacances qui sera prise en même temps par tous les employés de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

--	--

Dossier 117748002 - Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois, avec Unibéton, une division de Ciment Québec inc. (1 919 507,63 \$, taxes incluses) et Lafarge Canada inc. (262 028,03 \$, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 17-15973 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation en partie du PRR 2017 à être confiée aux employés cols bleus de l'arrondissement et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 460 000 \$. Cette somme sera utilisée pour l'achat de matériaux, la location d'une scie à béton et pour la rémunération de la main d'oeuvre requise.

Les travaux consistent principalement à excaver les dalles endommagées et à couler une nouvelle dalle de béton. Les sections de trottoirs ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des piétons et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et

seront faits sur une période de 25 semaines (mi-mai à novembre). Les principales étapes seront :

- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat posé temporairement;
- Ajout de nouveau granulat, coffrage et coulage de béton;
- Réfection asphaltique de la chaussée et ajout de terre et gazon côté citoyen.

Le montant requis pour l'achat de matériaux tels le béton, la pierre et le bois ainsi que la location d'une scie à béton estimé à 145 000 \$ sera financé par le budget d'immobilisation du programme de réfection routière. De plus, puisque les frais de la main-d'oeuvre ne peuvent pas être capitalisables, une somme de 315 000 \$ doit provenir du surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement afin de payer celle-ci.

JUSTIFICATION

La création de cette équipe dédiée permettra d'effectuer la coulée d'au moins 400 mètre cube de béton.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la main-d'oeuvre sera fait à même les surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement. Une somme de 315 000 \$ est requise pour couvrir les coûts engendrés par une équipe de 9 personnes durant 25 semaines.

De plus, l'achat de matériaux, la location d'une rétrocaveuse et la location d'une scie avec opérateur seront financés par le budget d'immobilisation du PRR pour un montant maximal de 235 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurité des piétons sera améliorée par la remise en état des trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable de la sécurité des piétons;

- Impact visuel majeur là où auront lieu les réfections;
- Impact positif sur les propriétaires et résidents là où les travaux auront lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'autorisation des dépenses aura été approuvée par le conseil d'arrondissement, la Division de la voirie planifiera les travaux et l'équipe de travail requise pour démarrer le tout dès la mi-mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1174518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 88 000 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux, pour l'aménagement d'une forêt urbaine dans le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et du boulevard Crémazie, au sud de l'autoroute métropolitaine.

Il est recommandé :

- D'autoriser une affectation maximale de 88 000\$ à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux pour l'aménagement de la butte Crémazie / Saint-Laurent.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-04-25 14:42

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 88 000 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux, pour l'aménagement d'une forêt urbaine dans le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et du boulevard Crémazie, au sud de l'autoroute métropolitaine.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire aménager le secteur à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et du boulevard Crémazie au sud de l'autoroute métropolitaine. Ce secteur, aménagé il y a plusieurs années, présente une apparence négligée en raison de la difficulté d'entretien. En effet, la géométrie et la topographie de l'aménagement existant ne permettent pas le passage de la machinerie nécessaire à l'entretien des surfaces végétalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation de l'aménagement d'une forêt urbaine, concept consistant en une plantation dense d'arbres de diverses essences permettant toutefois le passage des équipements d'entretien pour les surfaces gazonnées sur le secteur visé et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 88 000 \$. Cette somme sera utilisée pour l'achat d'arbres, l'octroi d'un contrat d'excavation et de nivellement, pour le recouvrement de gazon en plaques des surfaces et pour la rémunération de la main d'oeuvre requise.

Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie - Parcs et seront faits principalement durant le mois de juin. Les principales étapes seront :

- Excavation et nivellement du terrain (à contrat)
- Plantation d'environ 60 arbres (équipe des parcs)
- Engazonnement des surfaces excavées (à contrat)
- Arrosage des arbres et surfaces gazonnées pour 3 ans (équipe des parcs)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers en lien avec le projet correspondent aux éléments suivants :

- Contrat pour l'excavation et nivellement du terrain 20 000 \$ estimation du contrat
- Plantation d'environ 60 arbres 9 000 \$ main-d'oeuvre
- Achat d'arbres 25 000 \$
- Engazonnement des surfaces excavées (à contrat) 25 000 \$ estimation du contrat
- Arrosage des arbres et surfaces gazonnées pour 3 ans (équipe des parcs) 3 600 \$ pour l'année 2017, 3 600 \$ pour l'année 2018, 1 800 \$ pour l'année 2019

La dépense totale prévue est de 88 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra l'augmentation de la couverture arborescente du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1174665004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 119,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels supplémentaires d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique devant être effectués par la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. dans le cadre du contrat PRR-16- 02 octroyé par la résolution CA16 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 198 993,56 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 34 119,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels supplémentaires d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique devant être effectués par la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. dans le cadre du contrat PRR-16-02 octroyé par la résolution CA16 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 198 993,56 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-26 13:46

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1174665004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 119,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels supplémentaires d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique devant être effectués par la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. dans le cadre du contrat PRR-16-02 octroyé par la résolution CA16 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 198 993,56 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mai 2016, par la résolution CA16 140128, le conseil d'arrondissement octroyait à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc., un contrat de services professionnels en ingénierie, pour élaborer les plans, devis et relevés d'arpentage de plusieurs rues, pour une somme maximale de 164 874,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PRR-16-02 et selon les termes et conditions stipulés au devis. Le mandat initial de la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. était d'élaborer les plans et devis pour la reconstruction de plusieurs rues (voir tableau, plus bas). Cependant, arrivé à environ 80 % dans l'avancement de son mandat, l'arrondissement avait décidé de scinder la réalisation des travaux en deux contrats. Par conséquent, nous avons demandé au consultant de se concentrer sur la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres des autres rues à l'exception de l'avenue d'Outremont dans le but d'enclencher un processus d'appel d'offres et ne pas retarder la réalisation des travaux de ces rues. Pour l'avenue d'Outremont, il était requis de diviser le projet initial en deux projets distincts avec deux appels d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0089 - 4 avril 2017 - Autoriser une dépense totale de 1 111 969,26 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, de l'avenue d'Outremont, entre Jean-Talon et Ogilvy dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du *programme de réfection du réseau routier local 2017*, financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement; et octroyer à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 808 494,43 \$, incluant les taxes et les contingences (sommaire 1174665002).
CA17 14 0258 - 6 septembre 2016 - Autoriser une dépense totale de 2 846 616 \$, incluant

les taxes, les contingences et les incidences, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, à l'intérieur des limites décrites aux documents d'appels d'offres, aux fins de la réalisation du *Programme de réfection du réseau routier local 2016* financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement; à l'exception des bonifications financées par le Programme de réfection routière de l'arrondissement et octroyer à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 736 000 \$, incluant les taxes (sommaire 1164665008).

CA16 140128 - 3 mai 2016 - Octroyer un contrat à la firme Groupe-Conseil Génipur inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme de réfection du réseau routier local 2016) au montant de 164 874,15 \$, taxes incluses et ratifier le comité de sélection - appel d'offres public PRR-16-02 (dossier 1164665002).

Résolution à venir : Reconduction par le SIVT du programme de réfection du réseau routier local pour l'année 2016, et ce, pour une somme de 60 M\$, dont 3 400 000\$ affectés à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension (voir pièce jointe en annexe).

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (dossier 1163843005).

DESCRIPTION

Ce sommaire a pour but de défrayer les coûts relatifs à :

- . l'ajustement et la mise à jour des documents d'appel d'offres, selon le nouveau cahier des clauses administratives, les nouveaux gabarits des devis techniques et des addendas du cahier des prescriptions normalisées;
- . l'ajout de saillies supplémentaires, non prévus dans les documents initiaux;
- . l'ajout d'études photométriques complémentaires;
- . la modification et mise à jour des plans pour soumission;
- . l'assistance durant la période de soumission (addenda, réponses aux questions des entrepreneurs, etc.);
- . la participation à la réunion de démarrage;
- . la coordination, le suivi et la surveillance du projet.

JUSTIFICATION

En vue de répondre aux besoins en services professionnels, l'arrondissement a octroyé le 3 mai 2016, par la résolution CA16 140128, le contrat PRR-16-02 de services professionnels en ingénierie à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. afin d'élaborer les plans, devis, réaménagement géométrique et relevés d'arpentage ainsi que la surveillance des travaux des rues suivantes :

Rue	De	A	Long.	Larg.
19e Avenue	Bélaire, rue	Jean-Talon est, rue	248	9
Louvain, rue de	14e Avenue	15e Avenue	58	9
Louvain, rue de	15e Avenue	16e Avenue	74	9,1
10e Avenue	Émile-Journault	Legendre, rue	265	9,1
23e Avenue	Créamazie, boulevard	Jarry, rue	225	9,1
Guizot, rue	Berri, rue	Lajeunesse, rue	66	10,3
Drolet, rue	Gounod, rue	Jarry est, rue	245	8,9
D'Outremont, Avenue	Jean-Talon, rue	Ogilvy, Avenue	140,3	11,2

Pour l'avenue d'Outremont, parmi les services professionnels requis, entre autres, le Groupe Conseil Génipur avait le mandat de réaliser :

- l'étude géométrique du tronçon de l'avenue d'Outremont, de la rue Jean-Talon à l'avenue Ogilvy en vue d'élargir les trottoirs avec l'ajout de fosses d'arbres;
- l'analyse et la conception de nouvelles saillies;
- la préparation de deux scénarios d'aménagement géométrique en tenant compte de tous les usagers;
- la conception de l'éclairage de rue et la réalisation d'une étude photométrique;
- la surveillance des travaux.

Ces travaux s'inscrivaient dans le cadre du *programme de réfection du réseau routier local 2016*. Les travaux sur l'avenue d'Outremont entre Jean-Talon et Ogilvy étaient planifiés avec les autres rues du tableau ci-dessus pour être réalisés en 2016 dans le cadre d'un seul projet. Lors de la période de conception, des modifications au mandat ont eu lieu à la demande de l'arrondissement. Les plans et devis ont dû être modifiés ce qui a fait en sorte d'occasionner du travail supplémentaire à la firme. À cet effet, le présent dossier décisionnel demande l'autorisation d'une dépense supplémentaire de 34 119,41 \$, taxes incluses.

Pour ne pas retarder les travaux de reconstruction des autres rues du tableau ci-dessus et étant donné le décalage de l'échéancier et le délai raccourci pour la production des documents d'appel d'offres du projet original, l'arrondissement a demandé au Groupe conseil Génipur de retirer le sous-projet de l'avenue d'Outremont du projet global et de continuer à préparer l'étude des deux scénarios ainsi que la conception du nouveau système d'éclairage. Pour ce faire, il était requis de scinder le projet initial en deux projets distincts avec deux appels d'offres. Ceci implique des services de gestion et de surveillance des travaux distincts du projet initial.

Une autre incidence ayant affecté ce dépassement est une nouvelle demande d'études photométriques puisque les résultats des premiers essais avec des modèles de fût et de lampadaires présélectionnés par la direction ont démontré un niveau d'éclairage inférieur aux recommandations de l'Association des Transports du Canada (ATC).

Les études de conception avec une proposition de deux scénarios de réaménagement géométrique de l'avenue d'Outremont avec ajout de saillies et l'installation d'un nouvel éclairage ont été achevées tard en 2016 (fin octobre). Aussi, il fallait absolument préparer les documents d'appel d'offres selon le nouveau cahier des clauses administratives générales. Pour ces raisons, l'arrondissement de concert avec la Division de la Gestion des Actifs (DGA) ont pris la décision de reporter ce projet à 2017.

Étant donné que les travaux seront réalisés dans le cadre d'un contrat distinct en 2017, des

activités additionnelles seront fournies par la firme, à savoir la gestion du projet durant sa phase de construction avec la présence d'un surveillant en résidence.

Le Groupe-Conseil Génipur inc. demande un ajustement des honoraires rattachés aux services professionnels supplémentaires qu'il a rendus et/ou rendra relativement à la conception de nouvelles saillies (non prévues dans les documents de soumission), ainsi que la production et l'émission de documents de soumission distincts pour le projet de l'avenue d'Outremont qui sera réalisé en 2017 et qui a été séparé du projet initial.

À la lumière de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'il faut verser au Groupe-Conseil Génipur une compensation financière pour des activités qu'il a réalisées et réalisera et qui n'étaient pas prévues à son contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement du contrat initial provient du *Programme de réfection du réseau routier local 2016*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif et du PRR 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La dépense totale de 164 874,15 \$, taxes incluses, a été assumée à 75 % par le SIVT et à 25 % par l'arrondissement (voir les interventions financières respectives - sommaire 1164665002).

Il s'agit d'un contrat à coûts partagés entre l'arrondissement et la Division de la Gestion des Actifs (DGA) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

La dépense additionnelle de 34 119,41 \$, représentant une majoration de 20,69 % du contrat initial sera assumée à 75 % par le SIVT, soit un montant de 25 589,56 \$, taxes incluses, et à 25 % par l'arrondissement, soit un montant de 8 529,85 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration du contrat de services professionnel est nécessaire afin de débiter la réalisation du projet de l'avenue d'Outremont. Le fait de ne pas autoriser la dépense additionnelle ou le report de ce dossier pourrait engendrer un report des travaux de construction ou même l'annulation du projet avec un risque de litige avec la firme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont planifiés pour débiter le 24 avril 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 21 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2017-04-18



Dossier # : 1174465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 70 000 \$ taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour faire l'acquisition, l'aménagement et l'animation de quatre (4) planchers de danse extérieurs amovibles.

d'autoriser une affectation maximale de 70 000 \$ taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour faire l'acquisition, l'aménagement et l'animation de quatre (4) planchers de danse extérieurs amovibles;

1. d'imputer cette affectation, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-04-26 13:18

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 70 000 \$ taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour faire l'acquisition, l'aménagement et l'animation de quatre (4) planchers de danse extérieurs amovibles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son offre de services en loisirs estivaux, l'arrondissement souhaite bonifier les infrastructures légères dans les parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le projet consiste à aménager un plancher de danse extérieur dans quatre (4) parcs de l'arrondissement de dimensions 30 pi x 30 pi ou 40 pi x 40 pi. Cet équipement permettra aux enfants, adultes et aînés de pratiquer des activités de danse (en ligne, social, etc.) de conditionnement physique et des activités de psychomotricité. En plus, de favoriser le dynamisme du milieu de vie de nos citoyens.

Composé d'une structure durable, en plus d'être doté d'installations techniques, ce plancher de danse favorisera l'éclosion de différentes activités culturelles et de mise en forme tout en permettant de tisser des liens entre les participants.

Les aménagements prévus bonifieront l'accès aux citoyens à des activités physiques en pratique libre, mais aussi celles encadrées par un organisme partenaire qui possède l'expertise nécessaire pour l'animation du site.

JUSTIFICATION

En matière de loisir, nous avons constaté des besoins en installations adaptées pour la pratique de la danse et d'autres activités physiques extérieures. L'installation de plancher de danse encouragera de saines habitudes de vie en lien avec la santé physique et sociale. Il permettra également d'offrir un amalgame d'expériences sociales, intellectuelles, émotionnelles et physiques dans des lieux adaptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'autoriser une affectation maximale de 70 000 \$ taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour procéder à l'acquisition, l'aménagement et l'animation de quatre (4) planchers de danses extérieurs amovibles, pour les activités estivales de l'été 2017 .

Le coût par plancher de danse est ventilé comme suit :

	Pour un (1) plancher	Pour quatre (4) planchers
Plancher de danse	15 000 \$	60 000 \$
Aménagement	1 000 \$	4 000 \$
Animation	1 250 \$	5 000 \$
Équipement	250 \$	1 000 \$
TOTAL	17 000 \$	70 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis lors de l'inauguration de chacun des planchers de danse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au mois de mai 2017 : Processus d'acquisition des quatre (4) planchers de danses extérieurs amovibles.

Au mois de juin 2017 : Installation des quatre (4) planchers de danses extérieurs amovibles.

Au début du mois de juillet 2017 : Début des activités sur les quatre (4) planchers de danses extérieurs amovibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-21

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1177016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 14 au 18 juin 2017 et du 23 au 27 août 2017.

Considérant que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales;
Il est résolu

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale sur la rue Legendre Est et sur le boulevard Saint-Michel** » qui se tiendra aux dates et heures suivantes :

14 juin 2017 de 8h30 à 18h00
15 et 16 juin 2017 de 8h30 à 21h00
17 et 18 juin 2017 de 8h30 à 17h00

23 août 2017 de 8h30 à 18h00
24 et 25 août 2017 de 8h30 à 21h00
26 et 27 août 2017 de 8h30 à 17h00

et d'autoriser la fermeture de la rue Legendre Est, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, pour cette période.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-11 15:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1177016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 14 au 18 juin 2017 et du 23 au 27 août 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité foire Legendre/Saint-Michel tiendra ses promotions commerciales en rue fermée du 14 au 18 juin 2017 et du 23 au 27 août 2017 sur la rue Legendre Est, dans les tronçons allant de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel. Depuis l'année 2002, les commerçants poursuivent leurs efforts dans le but d'impliquer davantage les commerçants tant sur la rue Legendre que sur le boulevard Saint-Michel.

Parallèlement, des activités en rue ouverte sont prévues par les promoteurs de l'événement sur le boulevard Saint-Michel, entre la rue de Louvain et l'avenue Émile-Journault.

À cette occasion, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et des services.

Depuis plus de 15 ans, le Comité foire Legendre/Saint-Michel réalise des activités du même type avec les autorisations requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140168 - 6 mai 2014- Fermeture de la rue Legendre, entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA15 140209 - 2 juin 2015 - Fermeture de la rue Legendre, entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA16 14 0148 - 3 mai 2016 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 15 au 19 juin 2016 et du 31 août au 4 septembre 2016.

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises sur le domaine public. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Les propriétaires d'établissements où la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place est

autorisée en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leur établissement à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables.

Les dirigeants du regroupement de marchands sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

À la fin de chaque journée, après les activités, la rue est ouverte à la circulation.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial auprès de la population, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires.

L'autorisation de fermer la rue est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire du Comité foire Legendre/St-Michel.

Depuis quelques années, des commerces quittent la rue Legendre pour se relocaliser sur le boulevard St-Michel. Les quelques commerces qui demeurent présents sur la rue Legendre sont des commerces de destination reconnus qui attirent une clientèle qui provient du nord de l'île de Montréal. Ces établissements contribuent largement à la visibilité du secteur commercial du quartier St-Michel. Depuis plus de quinze ans, les propriétaires de ces commerces sont les instigateurs des promotions commerciales. Ils ont contribué à l'expansion des promotions commerciales sur le boulevard St-Michel afin d'améliorer la visibilité de ces événements et aussi pour permettre à un plus grand nombre de commerçants de profiter des retombées de ces activités.

Les représentants du regroupement sont sensibles au fait que la rue Legendre dispose d'une offre commerciale différente comparativement avec le passé. Considérant ce fait, ils ont adapté les limites du territoire fermé à la circulation pour minimiser les nuisances pour les automobilistes de la zone. Les rues perpendiculaires à la rue Legendre demeurent ouvertes à la circulation durant les événements.

Les promotions commerciales en rue fermée sur la rue Legendre sont une tradition à laquelle de nombreux clients participent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du Comité foire Legendre/Saint-Michel. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement et la promotion des ventes trottoirs s'inscrivent dans les orientations du développement durable, compte tenu que la promotion des commerces locaux minimise les transports en automobiles et favorise les achats locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique pour des citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons.

La Direction du développement du territoire transmet à l'ensemble des services publics le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Comité de foire Legendre/Saint-Michel assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c. P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017: Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Mai 2017: Émission des permis

Juin 2017 : Réalisation des activités par la communauté d' affaires

Août 2017 : Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Août 2017: Réalisation des activités par la communauté d' affaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement de la nouvelle Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement c. O-0.1 qui imposent des règles générales et il peut, par ordonnance, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs du projet doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-04-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1173343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension, pour les mois d'avril à septembre 2017.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-04-18 09:44

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1173343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'avril à septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'avril à septembre 2017, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140062	Édicter es ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à avril 2017.
CA16 140274	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à septembre 2016.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le

dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à septembre 2017. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel JOBIN, 13 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-10

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1177597001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8077-8079, Avenue de Chateaubriand - Règlement RCA15-14001

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8077-8079, Avenue de Chateaubriand - Règlement RCA15-14001

Signé par Richard C GAGNON **Le** 2017-04-19 12:39

Signataire :

Richard C GAGNON

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1177597001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8077-8079, Avenue de Chateaubriand - Règlement RCA15-14001

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire demande l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8077-8079, avenue De Chateaubriand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA15-14001 - 2015 - adoption par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de deux logements dont un est occupé par le propriétaire. Le second logement étant occupé par un locataire, celui-ci a été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

JUSTIFICATION

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), puisqu'au moins la moitié des logements est occupée par le ou les propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - publication du 30 mars 2017 dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la Régie du logement nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LAPLANTE
Inspecteur du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2017-04-19



Dossier # : 1171385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique en permettant la construction de cet appentis selon un retrait par rapport au mur arrière équivalent à moins d'une fois sa hauteur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 13:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, le requérant a obtenu un permis afin de construire un bâtiment unifamilial de deux étages au 8260, rue Saint-Dominique. Il souhaite ajouter une construction hors toit afin d'aménager une salle familiale. Pour cela, la cage d'escalier déjà prévue aux plans sera prolongée afin de donner accès à cette nouvelle construction.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement, une construction abritant une partie d'un logement peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit respecter un retrait de 2 fois sa hauteur par rapport à la façade et un retrait d'une fois sa hauteur par rapport au mur arrière. Or, l'emplacement de la cage d'escalier étant en partie adjacent au mur arrière, le retrait arrière minimal prescrit ne pourra pas être respecté.

Une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés à la hauteur maximale peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

Une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale est traitée simultanément avec ce dossier. Voir dossier 1171385012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-3 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la règle d'insertion et le taux d'implantation autorisé est de 70 % maximum.

La construction projetée sur le toit respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Munie d'un toit à un versant, elle aura 2,98 mètres de hauteur dans sa partie la plus haute en avant et 2,34 mètres de hauteur à l'arrière. Elle sera construite en retrait de 7,32 mètres par rapport à la façade. Par contre, la configuration du mur arrière du bâtiment (en forme de S) et la présence de la cage d'escalier adjacente à un des murs arrière entraînent un retrait arrière équivalant à 0 et à 2,34 mètres.

Le fini extérieur sera composé d'un parement de clin de panneau de béton fini écorce pour la façade avant et une partie du mur arrière. La portion du mur arrière qui est à retrait zéro sera constituée d'un revêtement de briques de couleur brune identique à celui du mur arrière afin d'assurer la continuité. Les murs latéraux seront couverts d'un crépi de ciment de couleur brune s'apparentant à la couleur de la brique. Le nouveau volume sera largement fenêtré et une porte patio permettra d'accéder à une terrasse sur le toit en avant. Le parapet servira de garde-corps à la terrasse qui sera constituée d'un pavé de tuile de couleur beige. Plusieurs bacs à fleurs seront aménagés le long de la terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car l'application du Règlement, tel que prescrit, cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne lui permettrait pas d'utiliser la cage d'escalier existante. L'ajout d'un escalier supplémentaire réduirait considérablement la superficie habitable au niveau du 2^e étage et de la mezzanine. La construction hors toit sera peu visible de la rue, étant donné qu'elle est à un retrait supérieur du retrait minimal exigé.

La dérogation relative aux dépassements autorisés à la hauteur maximale ne cause pas de préjudices au voisinage. Le requérant a présenté une étude d'ensoleillement qui démontre que l'impact de la dérogation sur le voisinage est pratiquement nul.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 avril 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 1 530,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 13 avril 2017.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175898006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001).

Il est résolu:

1. De déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement, en date du 11 avril 2017.
2. De déposer une copie modifiée des Règlements RCA06-14001-10, RCA06-14001-12 et RCA06-14001-15 du règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 13:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis octobre 2015, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté différents règlements modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

Or, l'entrée en vigueur successive de ces règlements a entraîné certaines erreurs dans la numérotation et au renvoi de certains articles du règlement. De plus, le titre d'une nouvelle sous-section est manquant. Le présent dossier vise plus précisément 3 règlements modificateurs (RCA06-14001-10, RCA06-14001-12 et RCA06-14001-15).

Il convient alors de le rectifier avec un procès-verbal de correction via la procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). Ainsi, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0368 - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à soustraire certaines interventions de son application en vue de réduire les délais d'émission de permis.

CA16 14 0022 - 2 février 2016 - Adopter le Règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG

14-029).

CA16 14 0391 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Inverser les articles 15.1 et 15.2;
- L'article 54.1 doit référer à l'article 15.2 au lieu de 15.1;
- L'article 91.6 doit référer à l'article 25.6 et non 25.5.

De plus, l'intitulé de la section suivante doit être ajouté avant l'article 30.1 afin de faciliter la lecture du Règlement :

**« Section I.1
Objectifs et critères applicables aux nouvelles constructions » .**

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires sont nécessaires puisque la numérotation de certains articles ou leur renvoi est erronée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Correction au Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2017).

Adopter le Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2017).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2017-03-21 16:05
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171766003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2017).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017 est entré en vigueur le 1er janvier dernier et, depuis, des ajustements aux tarifs sont requis à l'article 23, paragraphe f) en ce qui a trait à l'usage des arénas pour le club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins, ainsi qu'il suit :

« f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 \$ »

Également, il y a lieu de modifier l'article 33 afin d'y ajouter un sous-paragraphe 3.1, comme suit :

« 3.1 ° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse 100 \$ »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140388 - Adopter le Règlement RCA16-14001 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2017).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Le but de ces ajustements est l'harmonisation des tarifs de notre règlement avec le reste du réseau des arénas de Montréal, en ce qui a trait aux arénas et de spécifier le montant pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion.
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Isabel ASSUNÇÃO, 21 mars 2017
Sylvain DANSEREAU, 21 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement

**Dossier # : 1161010031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages, comptant 6 logements et ayant un taux d'implantation au sol de 51% aux conditions suivantes:

- que le logement au sous-sol qui n'est pas traversant soit construit du côté où il pourra bénéficier de fenêtres à l'arrière et sur le côté;
- qu'au moins deux arbres soient plantés en cour avant;
- que l'allée d'accès aux 2 cases de stationnement intérieur ait au plus 5,50 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 16:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements sur la propriété sise au 2489, rue Tillemont. La propriété visée se situe dans la zone 0398 où sont autorisées les habitations de 1 à 3 logements uniquement. Ces bâtiments doivent être construits en mode isolé ou jumelé et ils doivent avoir au plus 9 mètres de haut. L'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est permis.

Tel que déposé, le projet déroge aux articles 119 et 561 de la réglementation de zonage de l'arrondissement (01-283) qui ont trait au nombre de logements autorisé dans la zone et au nombre de cases de stationnement requis qui en exige au minimum 3.

En ce qui a trait à la dérogation concernant la case de stationnement, si elle fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du CCU, elle fera l'objet d'un sommaire distinct pour être traitée en fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1171010010 - Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire au 2489, rue Tillemont, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

DESCRIPTION

Portrait du secteur environnant

Le développement du secteur de la rue Tillemont date des années 50. Il se compose, d'une part, de bâtiments de type «plex», à toit plat, abritant majoritairement entre 2 à 3 logements. Ces derniers ont deux étages et entre 7 et 8,5 mètres de haut. Ils sont construits en contiguïté et sont implantés sur des lots qui ont en général 7,62 mètres de largeur et 209 mètres carrés de superficie.

D'autre part, au sud de la rue Tillemont, sont construites des maisons unifamiliales de un et de deux étages, à toit en pente, implantées en mode isolé sur des lots de 418 mètres carrés de superficie. Au plan d'urbanisme, les rues situées entre les rues des Écores et Molson, sont identifiées comme étant des milieux urbains d'intérêt devant faire l'objet d'un contrôle réglementaire serré pour les protéger.

Propriété visée

Jusqu'à tout dernièrement se trouvait sur le lot, une maison unifamiliale, de deux étages. Il s'agissait d'une maison à plan carré, composé d'un toit à versants, d'architecture d'inspiration «wartime».

En 2014, un incendie a grandement affecté l'intégrité structurale du bâtiment. Notamment, les structures du toit et des planchers ont été endommagés. Étant donné l'état de dangerosité du bâtiment, ce dernier a dû être démoli.

Projet proposé

Il est proposé de construire un bâtiment de 6 logements sur un lot de 14,64 mètres de largeur et de 401,3 mètres carrés de superficie. La construction occuperait près de 53% de la superficie totale du terrain et serait bâtie à la limite est de la propriété.

Le nouveau volume aurait 2 étages et 8,32 mètres de haut. Chacun des étages compterait deux logements avec les typologies suivantes:

- 1 logement d'une chambre à coucher de 61,40 mètres carrés de superficie;
- 3 logements de deux chambres à coucher de 70,98 mètres carrés de superficie;
- 2 logements de trois chambres à coucher de 98,29 mètres carrés de superficie.

Dans l'ensemble, les 6 logements seraient desservis par 2 cases de stationnement intérieur, accessibles depuis la rue Tillemont.

Le bâtiment sera revêtu de maçonnerie, de blocs de béton et de planches de bois.

Les espaces de vie extérieurs se traduiront par des balcons qui seront construits en cour arrière.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence

de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Propositions décembre 2016

Avant de déposer sa demande de projet particulier, le requérant avait fait une demande d'étude préliminaire afin que nous évaluions les différentes composantes de son projet et que nous lui émettions nos commentaires. Notre analyse avait d'abord été réalisée selon les critères d'évaluation du PPCMOI et ensuite en vertu de ceux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs aux nouvelles constructions.

Les plans qui nous avaient été transmis et en vertu desquels nous avons formulé nos commentaires étaient, à quelques exceptions près, similaires à ceux qui nous sont aujourd'hui présentés (voir pièces jointes).

Propositions et dérogations

a) Nombre de logements

D'abord, en ce qui a trait à la possibilité de construire plus de logements que ce qu'autorise la réglementation, nous sommes favorables à le recommander et ce en raison de la grande superficie du terrain et de la possibilité de le morceler pour y ériger deux immeubles de 3 logements chacun. Pour nous, il appert que la construction d'un seul bâtiment de 5 logements sur ce lot est beaucoup plus appropriée que d'en construire deux de trois logements afin d'éviter notamment la perte d'espace (mur coupe-feu, issues, stationnement) et permettre l'aménagement de logements pour les familles.

Néanmoins, dans le cadre de l'analyse de tous nos dossiers, nous devons nous assurer que les nouveaux logements offriront à leurs occupants un milieu de vie sain et de qualité. C'est pourquoi, nous estimons que la proposition d'aménager un logement au sous-sol n'ayant qu'une vue sur la cour arrière ne constituerait pas un milieu de vie optimal à cause, d'une part, de sa petite superficie, et d'autre part, parce qu'il bénéficierait d'une ventilation et d'un éclairage naturel limités. Conséquemment, nous préconisons que cet espace serve plutôt à agrandir le logement voisin au sous-sol ou le logement du dessus ou à servir d'espace de rangement.

Dans le but d'augmenter le confort à l'intérieur des logements et d'accroître l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux, nous avons indiqué qu'il y aurait lieu d'ajouter des fenêtres sur l'élévation ouest. Quoique des ouvertures aient été ajoutées par le requérant, nous croyons qu'elles auront un impact limité étant donné leurs petites dimensions et c'est pourquoi notre commentaire est maintenu.

b) Implantation et aménagements paysagers

Quant à l'implantation proposée, soit à plus ou moins 4 mètres de la limite avant de la propriété et à plus de 8 mètres de la ligne arrière, nous croyons qu'elle pourrait permettre la réalisation d'aménagements paysagers intéressants participant à bonifier le paysage de la rue et assurant l'intimité des résidents. C'est pourquoi, nous avons demandé au requérant de nous déposer un plan d'aménagement paysager détaillé, ce qui n'a pas été fait.

c) Hauteur

L'appréciation de l'insertion d'une nouvelle construction dans un milieu bâti se fait non seulement en considérant son alignement par rapport aux propriétés voisines mais également en comparant son gabarit à ces dernières. Pour cela, nous comparons sa hauteur

avec celle des niveaux de planchers des bâtiments implantés à proximité. À cet égard, nous avons demandé que soient dessinées sur les plans des élévations, les constructions résidentielles voisines, information qui n'apparaît toujours pas sur les plans déposés par le requérant.

d) Apparence architecturale

Il est proposé par le requérant de construire un bâtiment à l'architecture simple, sans ornementation, dont la façade serait marquée par une légère avancée. Le nouveau volume serait composé d'une toiture plate et serait pourvu d'un parement de maçonnerie. Or, dans le cadre de tout nouveau projet de construction, nous encourageons la conception de bâtiments d'architecture contemporaine, actuelle et innovatrice, sur lesquels certaines des caractéristiques architecturales dominantes dans le secteur sont reproduites. Dans le but d'assurer une meilleure intégration du nouveau volume dans le milieu, de briser la monotonie de la façade et d'offrir davantage d'espaces de vie extérieure aux futurs résidents, il y aurait lieu de munir la façade de balcons.

e) Allée d'accès

Il est suggéré d'élargir l'accès aux cases de stationnement jusqu'à la limite est de propriété avec une largeur de 6,20 mètres. Sachant qu'une case de stationnement a 2,6 mètres de largeur et en supposant que les deux voitures sortiront rarement en même temps, nous sommes d'avis que la largeur de l'entrée pourrait être diminuée de façon à permettre des aménagements paysagers à son pourtour et ainsi établir une zone tampon avec la propriété voisine.

f) Fonds de compensation

En dernier lieu, pour ce qui est de la demande de fonds de compensation pour 1 case de stationnement manquante, la Division de l'ingénierie et du développement du domaine public nous a confirmé qu'il serait possible de l'octroyer étant donné que la demande en stationnement sur les rues dans le secteur est modérée.

Recommandation du CCU - 12 décembre 2016

Pour l'ensemble de ces raisons, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée mais que des modifications devraient être apportées au projet selon les commentaires formulés ci-dessus. De plus, nous sommes d'avis que les plans modifiés devraient refaire l'objet d'étude par le comité consultatif d'urbanisme avant que ne soient enclenchés les processus d'approbation du projet particulier et du fonds de compensation.

À sa séance du 12 décembre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement de reporter le dossier et demandent:

- que le logement du sous-sol qui n'est pas traversant soit éliminé et que cet espace serve plutôt soit à agrandir le logement d'à côté ou le logement du dessus, soit à servir d'espace de rangement;
- que des fenêtres de plus grandes dimensions soient ajoutées sur l'élévation ouest;
- que soient ajoutés sur le plan de l'élévation avant les bâtiments voisins afin que puisse être appréciée l'insertion du bâtiment projeté dans son milieu;
- que soit déposé un plan d'aménagement paysager détaillé;
- que soit réduite la largeur de l'allée d'accès afin que soit réalisé un aménagement paysager à son pourtour;
- que les documents modifiés leur soient représentés pour analyse à une séance subséquente.

Lors de ce comité, les membres ont demandé de les informer sur la façon dont la Division de la voirie de l'arrondissement a effectué leur étude pour établir que la pression sur le stationnement sur rue est modérée. La question leur a donc été adressée.

La Division de la voirie nous a été indiquée qu'aucune requête ne leur a été adressée pour établir des zones de stationnement réservé dans ce secteur, ce qui indique que la pression sur le stationnement sur rue n'est pas excessive. Également, elle a observé que les principaux utilisateurs du stationnement sur rue sont les résidents de la rue d'Iberville, qui n'ont pas de stationnement sur leur terrain. De plus, elle a constaté que la demande est forte à proximité du métro d'Iberville, de l'école John-F.-Kennedy et lors d'événements à la TOHU.

Propositions février 2017

Modifications proposées

Suite à la transmission de la recommandation du CCU au requérant, des modifications ont été apportées aux plans. Ces dernières sont les suivantes:

- le logement non traversant au sous-sol a été relocalisé du côté ouest du bâtiment afin qu'il puisse bénéficier d'avantage de fenestration;
- des fenêtres ont été ajoutées sur le côté latéral ouest;
- les bâtiments voisins ont été dessinés sur le plan de l'élévation et la hauteur du bâtiment a été réduite de 0,32 mètre. La différence de hauteur entre le nouveau bâtiment et celui voisin, de deux étages, est approximativement de 0,28 mètre;
- un plan d'aménagement paysager détaillé a été déposé. Ce dernier suggère la plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs. Les arbres proposés à l'avant devront toutefois être plantés entièrement sur la propriété privée;
- la largeur de l'allée d'accès a été réduite de 0,81 mètre.

Alors qu'initialement on comptait 4 dérogations à la réglementation, il n'en reste maintenant que deux. En effet, il est désormais proposé de planter 2 arbres et de construire le bâtiment à l'alignement de construction. Le nombre de logements et le nombre de cases de stationnement suggérés demeure dérogatoires à la réglementation.

Avis de la Direction

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la hauteur du bâtiment a été réduite pour s'harmoniser davantage avec ceux construits dans le secteur;
- l'implantation du bâtiment respectera l'alignement de construction;
- le logement au sous-sol a été relocalisé et des fenêtres ont été ajoutées sur le côté pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux;
- des fenêtres ont été ajoutées sur l'élévation latérale;
- des aménagements paysagers sont planifiés et sont conformes à la réglementation.

À sa séance du 13 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 750\$;
Coût estimé du projet: information à venir;
Coût du permis: information à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de deux arbres sur la propriété est projetée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-02-16



Dossier # : 1175898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent, et ce, malgré les usages prescrits (I.2C, C.4C et C.7A) ainsi que le nombre de cases de stationnement exigé pour une telle activité (art. 561).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre l'implantation d'un établissement culturel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

L'Église Intercommunautaire l'Arche de Dieu s'est portée acquéreur du local visé par la présente demande en 2016. L'organisme occupait, jusqu'à récemment, le 2e étage du même immeuble et souhaite relocaliser ses activités au rez-de-chaussée, l'espace étant mieux adapté à ses besoins. Avant de procéder à l'acquisition du local, les représentants de l'établissement se sont informés auprès de l'arrondissement afin de s'assurer de la possibilité de s'installer dans le local visé et ils ont reçu comme information que le zonage y autorisait bel et bien l'usage demandé.

Or, des changements à la réglementation ont été effectués avant le dépôt, par les requérants, d'une demande de certificat d'occupation, modifications ne permettant plus l'implantation de lieux de culte sur le boulevard Saint-Laurent. De plus, ces changements sont venus modifier significativement les exigences quant au nombre de cases de stationnement à fournir pour ce type d'usage, faisant en sorte qu'il serait impossible pour les requérants, même si l'usage était permis, de rencontrer de telles exigences et s'installer dans le local concerné.

Ainsi, afin de pouvoir relocaliser leurs activités dans le local dont ils sont maintenant propriétaires, les représentants de la communauté ont déposé une demande de projet particulier pour obtenir une dérogation aux articles 119 (usage) et 561 (stationnement) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et ainsi être autorisés à poursuivre leurs activités au rez-de-chaussée de l'immeuble concerné.

La demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à sa séance du 13 février 2017 et y a reçu un avis favorable. Elle est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'Église Intercommunautaire l'Arche de Dieu a été fondée en décembre 2000 et elle est implantée sur le territoire de l'arrondissement depuis 2003, ayant occupé différents locaux dans les quartiers de Saint-Michel et de Villeray. Depuis 2014, la communauté occupait un local situé au 2^e étage du bâtiment concerné par la présente demande. Pour des questions d'espace, de ventilation et d'aménagement, la communauté s'est portée acquéreur d'un local occupant le rez-de-chaussée et une partie du sous-sol de l'immeuble. Il est prévu d'aménager le rez-de-chaussée pour y installer une salle de prières d'une capacité totale de 300 places, des bureaux pour les administrateurs de l'établissement et des espaces de services (vestibule, vestiaire et toilettes). Le sous-sol sera utilisé à des fins d'entreposage. En plus de ses activités de culte, l'établissement offre plusieurs services à la communauté tels que, par exemple : l'aide aux devoirs, des ateliers d'intégration des nouveaux arrivants ou des repas communautaires. L'Église est ouverte du mardi au dimanche et ses activités se concentrent principalement en après-midi et en début de soirée.

Outre l'usage qui n'est plus autorisé dans la zone visée, la proposition déroge aux nouvelles normes quant au nombre de cases de stationnement à fournir (39) pour les établissements culturels. À ce titre, les requérants ne sont pas en mesure de fournir de cases de stationnement sur la propriété privée mais estime que leurs activités, qui s'exerçaient déjà dans l'immeuble concerné, ne sont pas susceptibles de générer de la pression et des problèmes quant au stationnement dans le secteur. Les représentants de la Communauté mentionnent que le principal critère de localisation de leur Église est la proximité aux infrastructures de transport collectif; les membres de la Communauté se déplaçant très majoritairement en métro ou en autobus. Parmi les quelques 200 membres de l'Église, tous résident sur le territoire de l'île de Montréal et seulement 16 se rendent à l'établissement en véhicule. Au cours des 17 années d'existence de cette communauté, les requérants ne notent aucun problème de stationnement et l'arrondissement n'a reçu aucune plainte à cet effet non plus.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'Église occupait déjà une partie du 2^e étage du même bâtiment et ne souhaite que relocaliser ses activités dans un local mieux adapté à ses besoins dans le même immeuble;
- l'arrondissement n'a reçu aucune plainte quant aux activités de l'établissement dans le bâtiment concerné;
- outre ses activités de culte, la Communauté offre plusieurs services à différentes clientèles vulnérables;
- les activités de l'Église générant le plus d'achalandage sont pratiquées la fin de semaine et n'exercent pas de pression significative sur la circulation et le stationnement dans ce secteur considérant que la grande majorité de sa clientèle s'y rend en transport collectif;
- la demande est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 13 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les différents services offerts par l'établissement contribuent à contrer l'exclusion sociale et participent à la lutte à la pauvreté. De plus, l'Église se trouve à proximité des infrastructures de transport collectif (métro Crémazie, autobus), encourageant la mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 13 février 2017
Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 14 mars 2017
Assemblée publique de consultation - mars 2017
Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 4 avril 2017
Période d'approbation référendaire - avril 2017
Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - 2 mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge aux dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) mais est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1171385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré l'article 468 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb aux conditions suivantes:
- que le message varie trois fois par jour uniquement;
- que le message soit sans animations.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 13:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2016, le propriétaire du restaurant situé au 8400, avenue Christophe-Colomb a reçu l'autorisation de modifier l'apparence extérieure de son bâtiment afin de renouveler son image corporative. Les différentes enseignes, dont une sur poteau, ont été aussi renouvelées. Pour continuer dans sa lignée de modernisation, le requérant souhaite maintenant installer un message lumineux et variable sur l'enseigne située sur le poteau à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie.

Le bâtiment est situé dans la zone commerciale C.3(9) adjacente à l'autoroute métropolitaine. Selon l'article 468 du Règlement de zonage de l'arrondissement, une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable n'est pas permise dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.3(9).

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0229 - 5 juillet 2016: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb. Demande de permis 3001129308 et demande d'installation d'enseignes 3001142715. Dossier numéro 1161385014.

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 3 à 8 étages et de 30 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie commerciale C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal autorisé est de 85 % et la densité maximale est de 4,5.

Actuellement, une enseigne sur poteau de 7,5 mètres de hauteur est installée à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie. Cette enseigne est composée du logo du restaurant dans sa partie la plus haute et de deux boîtiers en aluminium en-dessous. Un des boîtiers affiche un message lumineux annonçant le service au volant tandis que l'autre est composé de lettres amovibles manuellement annonçant les différents spéciaux en vigueur.

Le propriétaire a déjà reçu l'autorisation du conseil d'arrondissement, suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, de remplacer cette enseigne par une nouvelle enseigne de même hauteur composée toujours du logo du restaurant dans sa partie supérieure et d'un boîtier lumineux annonçant le service au volant et un message fixe en-dessous. Pour des raisons techniques et pratiques, le requérant souhaite remplacer le boîtier à message fixe par un boîtier composé d'un tableau numérique à message variant deux fois par jour uniquement. Le premier changement, annonçant le spécial du petit déjeuner, se fera à 5 heures ou à 6 heures du matin et le deuxième changement aura lieu à 11 heures pour le spécial du midi. Le message pourra inclure le prix et le dessin d'un "burger" sans animations. Une fois établi, l'horaire ne changera qu'après plusieurs années.

Selon l'article 468, le Règlement de zonage ne permet pas l'installation d'une telle enseigne à message variable dans ce secteur car il est adjacent à l'autoroute et serait donc susceptible d'être vu par ses usagers. Or, la partie variable de l'enseigne sera installée à une hauteur inférieure de celle de l'autoroute. En effet, le boîtier de 1,64 mètres de hauteur par 2,4 mètres de largeur sera installé à 3,25 mètres du sol, soit à la même hauteur que celui déjà autorisé. Il sera composé d'une partie supérieure fixe sur laquelle sera inscrit la phrase "Service au volant" et d'une autre partie qui recevra le message variable.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le message sera sans animations et ne variera que deux fois par jour uniquement;
- de par sa hauteur, le message ne sera pas visible de l'autoroute;
- un tableau numérique est plus esthétique et plus facilement modifiable, surtout durant la période hivernale que des lettres amovibles manuellement.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 avril 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 3 825 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation portant sur le projet;
Adoption de la résolution;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-04-13



Dossier # : 1176495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001286645.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283):

- chapitre VI du titre II concernant l'alignement et les marges;
- article 81 concernant le pourcentage de maçonnerie;
- article 84 concernant les escaliers extérieurs en façade;
- article 119 concernant les usages prescrits;
- article 330 concernant les saillies dans une marge;
- article 342 concernant les occupations dans les cours;
- articles 348 et 352 concernant les café-terrasse;
- article 384 concernant la plantation d'arbres;
- article 438 concernant les superficies d'affichage;
- article 561 concernant le nombre minimal d'unité de stationnement;
- article 538 concernant les unités de chargement;

ainsi que les dispositions des articles 10 et 13 du Règlement de lotissement RCA14-14005, et les dispositions des articles 4, 6 et 14 du Règlement sur les clôtures C-5;

une résolution visant :

- 1) à accorder la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe

d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, aux conditions suivantes:

- les permis de démolition des bâtiments peuvent être accordés avant le dépôt et l'émission des permis de construction et de transformation;
- l'implantation des bâtiments doit s'inscrire dans le périmètre déterminé au plan d'implantation préparé par Saia Barbarese Topouzanov architectes, daté du 9 février 2017, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2017 et joint à la présente résolution;
- une marge latérale minimale de 6 mètres doit être conservée entre les bâtiments et la limite de propriété situé le long de la limite d'arrondissement;
- une distance minimale de 5 mètres doit être conservée entre les bâtiments;
- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- un seul restaurant est autorisé sur le site;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrace ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.
- un minimum de 60 unités de stationnement doivent être conservées et un ratio de 1 unité de stationnement pour 4 logements doit être respecté par propriété;
- les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés derrière un écran opaque d'au plus 1,5 mètre de hauteur et une bande de plantation doit être aménagée au pourtour, lorsque possible, afin de minimiser leur visibilité par rapport à la rue ;
- le ratio d'arbres à planter et à conserver par propriété doit correspondre à 1 arbre pour chaque 200 mètres carrés de terrain non construit;
- la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés;

2) à autoriser les usages « fête populaire » et « marché public » à l'extérieur d'un bâtiment, comme usage principal, en suivant la procédure des usages conditionnels prévue au Chapitre VII du TITRE III du règlement de zonage 01-283.

3) à soumettre l'approbation de tous permis de construction et de transformation, à l'exception du remplacement d'une composante architecturale tel qu'à l'existant ou de travaux visant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment, à la procédure d'approbation d'un plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et que ces derniers répondent aux objectifs et critères suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le gabarit des bâtiments doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- b) les impacts liés au gabarit des bâtiments et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) l'implantation et l'alignement des bâtiments doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents sur le site;
- d) l'aménagement des cours avants doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants sur le site, notamment en ce qui a trait aux: niveaux des planchers, matériaux de parement, couronnements, saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural des bâtiments doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) le traitement architectural des bâtiments présents sur le site doit être harmonisé les uns par rapport aux autres;
- h) l'architecture des bâtiments doit refléter une image de qualité et les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs et les saillies doivent être nobles et durables;
- i) l'entrée principale des bâtiments doit être marquée par un traitement architectural distinctif;
- j) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

Objectif 2 : préconiser un aménagement des espaces extérieurs de qualité et de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement des cours doit préconiser le verdissement et prévoir des espaces de vie extérieurs pour les résidents;
- b) la présence de propriétés voisines adjacentes au terrain doit être prise en considération dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- e) un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée et intégré aux aménagements paysagers.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001286645.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2017 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001286645.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) désire procéder à la réhabilitation et à la rénovation de l'ensemble de son complexe d'habitations à loyer modique (HLM) situés au 4290-4298, boulevard Robert, dans le quartier Saint-Michel. Ce complexe de 183 logements abritant 3 organismes communautaires nécessite d'importants travaux afin de rendre salubre les logements et corriger les problèmes de sécurité sur le site.

Depuis sa construction, le projet est non conforme à de nombreux éléments de la réglementation municipale d'urbanisme. Ayant reçu la confirmation des subventions pour l'ensemble des travaux nécessaires, l'OMHM dépose donc une demande de projet particulier afin de modifier le programme de développement adopté en 1970 (4155 et 4990) qui a autorisé la construction du complexe à l'origine.

Le projet a donc été soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 4155 : Programme de développement de logements à loyer modique "Saint-Michel Nord" (1970)

Règlement 4990: règlement modifiant le règlement 4155 (1976)

DESCRIPTION

L'OMHM travaille depuis près de 3 ans avec la Ville de Montréal et l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la réorganisation des logements sociaux et du site des Habitations Saint-Michel Nord.

Construit au début des années 70, le site a fait l'objet de nombreuses problématiques d'infiltration d'eau liées à la conception des bâtiments et ils subissent actuellement de graves problèmes de contamination. L'organisation spatiale du complexe, fermé sur lui-

même avec des bâtiments n'ayant pas d'accès sur rue et des espaces publics enclavés, entraîne également des problèmes de sécurité publique. Cela favorise le développement d'un sentiment d'insécurité de la part des usagers et des résidents avoisinants.

Le complexe compte actuellement 10 bâtiments de 2 à 3 étages et regroupe 183 logements ainsi que 3 organismes communautaires: une maison des jeunes, une halte-garderie et un restaurant communautaire. Trois stationnements souterrains desservent le site avec 66 places de stationnement. On y trouve également une buanderie, des locaux d'entreposage pour l'OMHM et un entrepôt pour la curatelle publique. En date de mars 2015, seulement 128 logements étaient occupés puisque de nombreux logements sont inhabitables en raison de la présence de moisissures.

Afin de pallier à ces problématiques et dans une optique de requalification du site et de rénovation complète des logements, l'OMHM a proposé à la Ville la création d'une nouvelle rue, divisant la propriété en deux dans l'axe Nord-Sud montréalais (lot Nord-Est et lot Sud-Ouest) et permettant que tous les bâtiments aient un accès distinct à la rue. Cette proposition a été accueillie favorablement par toutes les instances de la Ville.

Cette nouvelle rue sera aménagée dans le prolongement de la 25^e avenue, jusqu'au parc René-Goupil, entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard. L'aménagement et la conception de la rue seront réalisés par la Ville de Montréal et ne font pas partie intégrante de la présente demande. Les plans et les illustrations présentés à ce sujet sont à titre indicatifs.

Pour permettre la construction de la rue, la démolition partielle de 6 des bâtiments est nécessaire. Puisque la démolition d'une partie des bâtiments réduit considérablement le nombre de pieds carrés disponibles, il est proposé d'ajouter un troisième étage sur les 4 bâtiments ayant seulement deux étages actuellement. Ceci permettra de conserver un nombre de logements similaire à l'origine.

Il est également proposé de relocaliser les organismes communautaires, actuellement situés au centre du complexe, dans les bâtiments le long du boulevard Robert. Ceci permettra de les rendre plus accessibles à l'ensemble de la population du quartier.

Le programme de rénovation majeure des Habitations Saint-Michel comportera, dans sa finalité, 182 logements et 3 organismes communautaires répartis selon les typologies suivantes :

- 36 logements d'une chambre à coucher (superficie moyenne 49 m² – 527 pi²);
- 37 logements de 2 chambres à coucher (superficie moyenne 75 m² – 807 pi²);
- 55 logements de 3 chambres à coucher (superficie moyenne 100 m² – 1076 pi²);
- 34 logements de 4 chambres à coucher (superficie moyenne 116 m² – 1249 pi²);
- 18 logements de 5 chambres à coucher (superficie moyenne 136 m² – 1464 pi²);
- 2 logements de 6 chambres à coucher (superficie moyenne 190 m² – 2045 pi²);
- 3 locaux communautaires (superficie totale 861 m² – 9268 pi²).

Les organismes communautaires prévus comprennent :

- deux maisons des jeunes pour les 6 à 12 ans et les 12 à 17 ans provenant du HLM et des environs;
- une halte-garderie d'un maximum de 21 enfants (5 poupons et 16 enfants de 18 mois à 5 ans);
- Un restaurant communautaire (Mon Resto Saint-Michel).

Les trois stationnements souterrains seront conservés et fourniront :

- 66 places de stationnement;
- un entrepôt de la Curatelle publique;
- des bureaux pour l'OMHM;
- un local communautaire pour les résidents;
- une buanderie commune pour desservir les logements sans laveuse-sécheuse (logement d'une chambre).

Au sous-sol des bâtiments, des espaces d'entreposage saisonniers pourraient être aménagés afin de remiser des objets plus volumineux sur une longue période (exemple: pneus d'hiver).

Au niveau des aménagements des espaces de vie communs, nous trouverons sur le site:

- des aires de pique-nique;
- des jardins communautaires;
- des lieux de rassemblement pour des événements;
- des placettes le long de la rue afin d'offrir une gamme d'activités publiques et communautaires (bibliothèque publique, musique et installation éphémère, jeux de société, etc.);
- une allée pavée qui permettra l'installation d'un marché public temporaire et qui fera le lien entre la 25e avenue et la nouvelle rue.

Environ 120 espaces pour ranger les vélos sont planifiés et répartis sur le site pour desservir l'ensemble des bâtiments.

L'ensemble des aménagements seront coordonnés avec ceux du domaine public afin de prolonger ces espaces de vie et rendre la rue la plus conviviale possible.

Dans cette réorganisation du site, l'OMHM a pour but de favoriser la création de liens entre les locataires des logements ainsi que de favoriser une ouverture sur le quartier. Elle veut redorer l'image du secteur qui a fait l'objet d'une mauvaise presse par le passé.

Non-conformités

Liste des éléments non conformes

Ayant été adopté par le biais d'un programme de développement par le passé, le site actuel comporte de nombreuses dérogations à la réglementation. Pour modifier les plans d'origine, un projet particulier de construction, de modification, et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est nécessaire.

Le nouveau projet de redéveloppement des Habitations Saint-Michel Nord déroge au règlement de zonage 01-283 pour les éléments suivants :

- chapitre VI du titre II concernant l'alignement et les marges;
- article 81 concernant le pourcentage de maçonnerie;
- article 84 concernant les escaliers extérieurs en façade;
- article 119 concernant les usages prescrits;
- article 330 concernant les saillies dans une marge;
- article 342 concernant les occupations dans les cours;
- articles 348 et 352 concernant les café-terrasse;
- article 384 concernant la plantation d'arbres;

- article 438 concernant les superficies d'affichage;
- article 561 concernant le nombre minimal d'unité de stationnement;
- article 538 concernant les unités de chargement.

Il déroge également au règlement de lotissement RCA14-14005 pour les éléments suivants :

- article 10, paragraphe 3 à 5 concernant le morcellement d'un terrain déjà bâti;
- article 13 concernant la délivrance d'un permis de construction.

Finalement, il déroge au règlement sur les clôtures C-5 pour les éléments suivants :

- articles 4, 6 et 14 concernant l'emplacement et la hauteur d'une clôture.

Alignement et implantation

Le nouveau projet de développement implique la division du terrain en deux propriétés distinctes comportant plusieurs bâtiments par lot. Le règlement de zonage de l'arrondissement 01-283 et le règlement de lotissement RCA14-14005 ne permettent pas d'avoir plus d'un bâtiment par lot.

De plus, le site ne comporte pas d'alignement général eu égard aux rues et l'implantation des bâtiments ne respectent pas la notion de 60 % des façades à l'alignement. Ces éléments sont donc dérogatoires à la réglementation. La création de la nouvelle rue vient accentuer cet élément dérogatoire en créant un lot transversal. Le PPCMOI permet donc de déroger à ces éléments. Afin de limiter les possibilités d'aggraver la situation dans le futur, un plan d'implantation sera joint au PPCMOI afin de figer la marge avant autorisée et l'emplacement des bâtiments sur les terrains.

Apparence du bâtiment et saillies

Le nouveau programme architectural proposé pour le complexe vient intégrer un nouveau fini métallique pour les façades. Ce fini permettra de mettre l'emphase visuellement sur les accès principaux des bâtiments. Cependant, le ratio de 80 % de maçonnerie ne pourra pas être respecté pour certaines façades.

De nouveaux escaliers extérieurs sont également prévus pour desservir la deuxième issue des logements. Étant donné qu'un des lots est transversal et ne possède aucune cour arrière, des escaliers menant au troisième étage sont prévus en façade. Afin de ne pas prioriser une rue plutôt qu'une autre pour la détermination des façades principales, les escaliers sont alternés d'un côté et de l'autre. Pour des raisons esthétiques et d'espaces, les escaliers proposés sont des escaliers hélicoïdaux en fini métallique. Afin de les intégrer au bâtiment et minimiser leur impact, il est proposé de les peindre de la même couleur que les bâtiments. Une dérogation à l'article 84 interdisant les escaliers extérieurs en façade donnant accès à un niveau supérieur au rez-de-chaussée est donc nécessaire. De plus, la projection du balcon empiète de plus de 1,5 mètre dans la cour avant. Une dérogation est également nécessaire à ce niveau.

Usages prescrits

Le zonage actuel autorise des usages résidentiels H.4 à H.5, soit entre 4 et 12 logements par propriété (bâtiment et terrain). Cet élément est déjà dérogatoire puisque le programme de développement a autorisé 183 logements sur une seule propriété. Cette non-conformité est reconduite afin d'autoriser les 182 logements prévus.

Avec le temps, 3 organismes communautaires sont venus s'implanter sur le site afin de

desservir la population. Occupant actuellement 3 des anciens logements, ces derniers seront relocalisés le long du boulevard Robert. De ce fait, l'administration du restaurant communautaire désire aménager un café-terrasse sur la propriété privée. Comme les usages autorisés de plein droit sont de nature résidentielle, la nouvelle terrasse ne pourrait pas être aménagée de plein droit.

L'OMHM désire également aménager des bureaux pour les fins de gestion du complexe d'habitation. Une zone d'entreposage pour la Curatelle publique est également prévue. Ces deux usages sont également dérogoires à la réglementation actuelle.

Une dérogation à l'usage est nécessaire afin de régulariser leur situation. Les usages restaurants et bureaux de la catégorie C.2, activité communautaire ou socioculturelle de la catégorie E.2(2), l'usage garderie de la catégorie d'usage E.4(1) et entreposage de la catégorie C.7 seront autorisés avec les conditions suivantes :

- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés au total et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.

Afin de permettre l'organisation de fêtes populaires ou l'installation d'un marché public sur le terrain privé, ces usages pourront être autorisés à l'extérieur d'un bâtiment comme usage principal, en suivant la procédure des usages conditionnels prévue au Chapitre VII du Titre III du règlement 01-283.

Occupation dans les cours

Aux fins de détermination des usages autorisés dans les cours, un des nouveaux lots créés sera un lot de coin transversal. Il n'aura donc pas de cour arrière et très peu de cours latérales. Cet élément est donc très pénalisant aux fins de la réglementation. De plus, toutes les rues comporteront des entrées principales aux bâtiments. Aucune cour avant ne pourra être considérée comme étant une autre cour avant bénéficiant d'allègement dans la réglementation.

- **Conteneur à déchet**

Un premier élément non conforme de l'occupation des cours est la présence des conteneurs à déchets semi-enfouis dans une cour avant. Afin de faciliter la collecte des matières résiduelles et étant donné le nombre de logements sur le site, des conteneurs communs ont été privilégiés. Cependant, ce type de conteneur n'est pas autorisé en cour avant.

Le site bénéficie actuellement d'une dérogation mineure pour l'emplacement en cour avant de conteneurs de même type. Comme ils seront déplacés et que nous désirons contrôler la visibilité des conteneurs, cette dérogation sera incluse dans le PPCMOI.

Les conteneurs seront situés à 4 endroits le long de la nouvelle rue. Les conteneurs sont actuellement situés le long de la 25^e avenue, du boulevard Robert et de la rue Jean-Rivard, Leur déplacement est nécessaire afin de diminuer leur utilisation par des personnes extérieures au complexe et les rapprocher des entrées des logements situés

au centre du site. Afin d'autoriser les conteneurs, une dérogation au règlement de zonage 01-283 (article 342) est nécessaire.

- Clôtures
Une petite clôture en métal délimitant les terrains et servant à désigner les HLM appartenant à l'OMHM sera également installée en cour avant à environ 0,3 mètre du bord du trottoir. Ces clôtures sont déjà présentes le long de la rue Jean-Rivard, de la 25^e avenue et du boulevard Robert. De plus, les conteneurs seront dissimulés derrière un écran opaque et des bandes de plantation lorsque possible. La clôture ainsi installée devra être d'au plus 1,5 mètre de hauteur. Une dérogation au règlement sur les clôtures C-5 (articles 4-6 et 14) est nécessaire pour autoriser ces aménagements.
- Plantation d'arbres
Au niveau de la plantation d'arbre, le site des Habitations Saint-Michel Nord ne respecte pas le ratio exigé d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés de terrain non construit. Une dérogation est nécessaire puisque l'aménagement du site (seulement des cours avant) et les nombreux arbres sur le domaine public ne permettent pas d'en ajouter suffisamment. Au total, un peu plus de 50 arbres seront présents sur le site, sans compter les arbres sur le domaine public (près de 40 présents ou planifiés).

Stationnement et unité de chargement

Le site comporte actuellement 3 stationnements souterrains qui seront conservés. Le nombre d'unités de stationnement est actuellement non conforme à la réglementation. L'OMHM précise que le stationnement n'est pas utilisé à pleine capacité.

Afin d'assurer un certain ratio minimal d'espace de stationnement, le complexe devra conserver un total de 60 unités de stationnement pour l'ensemble du site. Les places de stationnement peuvent être réparties entre les deux propriétés. Chaque propriété devra respecter un ratio minimal de 1 unité de stationnement pour 4 logements. Aucune unité de stationnement n'est exigée pour les usages commerciaux ou institutionnels.

Des espaces d'entreposage sont prévus entre autres pour la Curatelle publique. Selon le règlement 01-283, une unité de chargement serait nécessaire pour desservir cet usage. Comme l'accès aux espaces se fait par l'entrée du stationnement souterrain, aucune unité de chargement n'est prévue sur le site. Une dérogation est donc nécessaire pour l'ensemble du site.

Affichage

Contrairement à la réglementation en vigueur sur l'affichage en secteur résidentiel, la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères énoncés pour l'analyse d'un projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- les usages et les hauteurs proposés sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet permettra d'améliorer la sécurité du site en permettant l'accès sur rue à tous les bâtiments;
- le projet de réaménagement offrira un nombre équivalent de logements sociaux et permettra de réhabiliter des logements laissés vacants depuis plusieurs années;

- les aménagements extérieurs sont de qualité et favoriseront une vie de quartier;

La Direction du développement du territoire estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- les permis de démolition des bâtiments peuvent être accordés avant le dépôt et l'émission des permis de construction et de transformation;
- l'implantation des bâtiments doit s'inscrire dans le périmètre déterminé au plan d'implantation préparé par Saia Barbarese Topouzanov architectes, daté du 9 février 2017, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2017 et joint à la présente résolution;
- une marge latérale minimale de 6 mètres doit être conservée entre les bâtiments et la limite de propriété située le long de la limite d'arrondissement;
- une distance minimale de 5 mètres doit être conservée entre les bâtiments;
- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- un seul restaurant est autorisé sur le site;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.
- un minimum de 60 unités de stationnement doivent être conservées et un ratio de 1 unité de stationnement pour 4 logements doit être respecté par propriété;
- les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés derrière un écran opaque d'au plus 1,5 mètre de hauteur et une bande de plantation doit être aménagée au pourtour, lorsque possible, afin de minimiser leur visibilité par rapport à la rue ;
- le ratio d'arbres à planter et à conserver par propriété doit correspondre à 1 arbre pour chaque 200 mètres carrés de terrain non construit;
- la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés;
- l'approbation de tous permis de construction et de transformation, à l'exception du remplacement d'une composante architecturale tel qu'à l'existant ou de travaux visant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment, doit être soumise à la procédure d'approbation d'un plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension et que ces derniers répondent aux objectifs et critères suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le gabarit des bâtiments doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- b) les impacts liés au gabarit des bâtiments et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) l'implantation et l'alignement des bâtiments doivent refléter les

- caractéristiques des bâtiments présents sur le site;
- d) l'aménagement des cours avants doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
 - e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants sur le site, notamment en ce qui a trait aux: niveaux des planchers, matériaux de parement, couronnements, saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
 - f) le traitement architectural des bâtiments doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
 - g) le traitement architectural des bâtiments présents sur le site doit être harmonisé les uns par rapport aux autres;
 - h) l'architecture des bâtiments doit refléter une image de qualité et les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs et les saillies doivent être nobles et durables;
 - i) l'entrée principale des bâtiments doit être marquée par un traitement architectural distinctif;
 - j) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

Objectif 2 : préconiser un aménagement des espaces extérieurs de qualité et de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement des cours doit préconiser le verdissement et prévoir des espaces de vie extérieurs pour les résidents;
- b) la présence de propriétés voisines adjacentes au terrain doit être prise en considération dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- e) un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée et intégré aux aménagements paysagers.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 mars 2017. Le comité recommande favorablement le projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 37 millions \$
Coût du permis - À venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 6900\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le redéveloppement du site existant permettra de diminuer l'empreinte au sol des bâtiment en construisant en hauteur. Le projet permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens en

favorisant des aménagements sécuritaires sur le site. Des aires communes pour des activités sociales seront aménagées. Le complexe sera plus ouvert sur le quartier Saint-Michel et contribuera à la vie communautaire par la présence de ses organismes et ses aménagements permettant la mise en place d'événements publics tels que des fêtes de quartier. Des jardins communautaires seront également aménagés sur le site afin de favoriser l'autonomie alimentaire.

L'ensemble des bâtiments seront également décontaminés ce qui redonnera des logements de qualité et abordable à une population dans le besoin. Des logements de 5 et 6 chambres seront prévus pour les grandes familles afin de permettre d'avoir un seul enfant par chambre et ainsi leur offrir une meilleure qualité de vie.

La création de la nouvelle rue a pour but d'assurer une meilleure sécurité sur le site en permettant l'accès à tous les bâtiments par une voie publique et en facilitant les déplacements des policiers et des services d'urgences. L'aménagement de la rue prévoit donc un minimum d'espaces de stationnement et des aménagements paysagers en lien avec ceux du domaine public.

Les aménagements paysagers vont prévoir des espaces de rétention ou biorétention pour améliorer la perméabilité du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidants du complexe sont informés du projet et la relocalisation durant les travaux est prise en charge par l'OMHM.

Le calendrier de réalisation étant très serré (fin des travaux pour mars 2019), l'adoption du PPCMOI doit aller de l'avant selon le calendrier présenté afin de permettre l'émission des permis pour l'automne 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'OMHM a mis en place un plan de communication avec les résidants.

Des avis publics pour la consultation publique et le processus d'autorisation seront publiés dans le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif le 13 mars 2017

- Conseil d'arrondissement le 4 avril 2017 - 1ere lecture
- Publication dans les journaux le 5 avril 2017 pour la consultation publique
- Consultation publique le 13 avril 2017
- Conseil d'arrondissement le 2 mai - 2e lecture
- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début mai
- Adoption finale le 6 juin 2017 (si aucune opposition)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1171010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 13:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2017 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au Règlement de zonage de l'arrondissement est proposée concernant les normes régissant l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Le 13 février 2017, le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage est entrée en vigueur encadrant l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements. Depuis quelques années, plusieurs projets de construction d'envergure ont vu le jour sur notre territoire. Avant que ces projets ne se réalisent, les promoteurs doivent faire la promotion de leurs produits et vendre une partie de leurs logements pour permettre le démarrage de leur projet. Pour ce faire, certains promoteur font installer un bâtiment temporaire sur leur site. Dans ce dernier sont aménagés des logements modèles et/ou les bureaux de ventes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0412 - 22 décembre 2016 - Adopter le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la vente ou à la location de logements.

DESCRIPTION

Une marge de recul avant est prescrite pour assurer l'intimité à l'intérieur d'un bâtiment, offrir des espaces de vie extérieurs pour les citoyens, prévoir du verdissement et, dans certains cas, permettre des aménagements tels qu'un café-terrasse (restaurants) ou une placette publique (bâtiment public).

Or, les bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements sont des bureaux de vente qui sont installés pour une période de temps limité et pour lequel l'ensemble des activités se déroulent à l'intérieur. La pertinence d'exiger une marge de recul avant n'est donc pas justifiée et c'est pourquoi il y aurait lieu de ne pas en prescrire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de cette modification au Règlement de zonage pour les raisons suivantes:

- il s'agit de bâtiments temporaires qui sont installés pour une période de temps déterminée;
- l'identification des limites de terrain est faite par un arpenteur-géomètre; ce qui engendre des coûts pour les promoteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1171010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant l'ajout de portes sur une des façades du bâtiment situé aux 8305-8309, rue Saint-Denis (demande de permis 3001282901).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan feuillet A-101, préparé par Jason Wong, architecte, joint à la présente et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2017 et visant l'ajout de portes sur une des façades du bâtiment situé aux 8305-8309, rue Saint-Denis (demande de permis 3001282901).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-11 15:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant l'ajout de portes sur une des façades du bâtiment situé aux 8305-8309, rue Saint-Denis (demande de permis 3001282901).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour convertir une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 8305-8309, rue Saint-Denis en garderie. L'implantation de ce nouvel usage nécessite l'aménagement d'une issue supplémentaire pour desservir la garderie.

Selon l'article 15.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'intérieur de la zone 27, tout permis de transformation relatif à la conversion d'un rez-de-chaussée à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et, qui implique des travaux sur une façade visible de la voie publique, est assujéti aux critères et objectifs relatifs à cette zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- 8305-8309, rue Saint-Denis

Le bâtiment visé se situe à l'intersection des rues Saint-Denis et Guizot. Il a 3 étages et se compose de 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et de 8 logements aux étages.

L'un des locaux commerciaux est actuellement occupé par un nettoyeur et l'autre est vacant depuis la fermeture, il y a un peu plus d'un an, d'un club vidéo.

2- Règlements

Le 8305-8309, rue Saint-Denis se situe dans la zone 0120 où sont autorisés les habitations de 2 à 8 logements ainsi que les établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. En plus de ces usages, sont également permises les garderies.

Le secteur se compose majoritairement de bâtiments résidentiels de type «plex», de 3 étages, construits en contiguïté dans la première moitié du XXe siècle.

3- Travaux de transformation

Il est proposé de convertir le local commercial vacant en garderie. Elle aura une capacité de 34 enfants.

Au sous-sol seront aménagés la cuisine, le bureau et la salle des employés et au rez-de-chaussée, les aires de jeux des enfants ainsi que l'aire de repos des poupons.

Pour desservir la garderie, l'aménagement d'une issue supplémentaire est nécessaire. Pour ce faire, l'ajout de deux portes est prévu sur la façade de la rue Guizot. L'apparence de ces dernières sera similaire à celle existante. Elles seront entièrement vitrées avec un cadre en aluminium clair. Des impostes seront installées au-dessus des portes.

Aucune modification n'est prévue sur la façade de la rue Saint-Denis.

Il est prévu d'installer éventuellement des enseignes sur le bâtiment pour annoncer la garderie. Par contre, pour le moment, le requérant ne dispose d'aucun plan de ces enseignes. Ces dernières devront faire l'objet d'approbation en vertu du règlement PIIA.

L'aménagement d'aucune case de stationnement n'est planifié sur le site puisque le bâtiment occupe la quasi-totalité du terrain. Pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle, les requérants ont adressé une demande à la Division de la voirie de l'arrondissement pour qu'elle prévoit 2 débarcadères à proximité de la garderie.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En vertu des critères et des objectifs applicables à la conversion d'un rez-de-chaussée à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé dans la zone 27, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes :

- la garderie occupera un local commercial vacant depuis plus d'un an;
- les travaux s'harmonisent avec le bâtiment.

À sa séance du 10 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 59 688 \$;
Coût du permis: 531 \$;
Coût de l'étude de la demande: 535 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de réutiliser un local déjà existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-11

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001288808.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par Enseignes et lettrage Robert, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2017, visant l'installation d'enseigne sur le bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001288808.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 13:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001288808.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, le propriétaire du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel a obtenu un permis de transformation afin d'aménager une clinique podiatrique au deuxième étage. Le nouveau locataire souhaite installer une enseigne sur le bâtiment pour annoncer ses nouvelles activités.

Au mois d'août 2001, l'implantation et l'architecture du bâtiment avaient été autorisées par règlement dans le cadre d'un programme de développement (Règlement 01-164) selon des critères d'aménagement, d'architecture et de design. Tel que prévu à l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, toute nouvelle demande d'installation d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 11 mètres où les usages des catégories commerciale C.2C et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la densité maximale est de 3.

L'enseigne projetée sera installée à plat au niveau du deuxième étage. Non lumineuse elle sera composée de lettres détachées de couleur bleue et du logo de l'entreprise. Centrée entre les deux ouvertures et de forme rectangulaire elle aura 3,2 mètres de largeur par 1 mètre de haut, et sera installée à 7,25 mètres du sol.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée s'intègre bien au cadre bâti.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 avril 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.
Coût du permis: 255,00 \$
Coût du PIIA: 612,30 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique. Demande de permis numéro 3001288786.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A23, A40, A41, A50, A51 et A52 préparés par Ekaterina Marakis, technologue en architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2017, visant une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique. Demande de permis numéro 3001288786.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 13:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique. Demande de permis numéro 3001288786.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment unifamilial de deux étages, le requérant souhaite aménager une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8260, rue Saint-Dominique afin d'abriter une salle familiale.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

Une demande de dérogation mineure est traitée simultanément avec ce dossier. Voir dossier 1171385011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-3 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la règle d'insertion et le taux d'implantation autorisé est de 70 % maximum.

La construction projetée sur le toit respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Munie d'un toit à un versant, elle aura 2,98 mètres de hauteur dans sa partie la plus haute en avant et 2,34 mètres de hauteur à l'arrière. Elle sera construite en

retrait de 7,32 mètres par rapport à la façade. Par contre, la configuration du mur arrière du bâtiment (en forme de S) et la présence de la cage d'escalier adjacente à un des murs arrière entraînent un retrait arrière équivalant à 0 et à 2,34 mètres.

Le fini extérieur sera composé d'un parement de clin de panneau de béton fini écorce pour la façade avant et une partie du mur arrière. La portion du mur arrière qui est à retrait zéro sera constituée d'un revêtement de briques de couleur brune identique à celui du mur arrière afin d'assurer la continuité. Les murs latéraux seront couverts d'un crépi de ciment de couleur brune s'apparentant à la couleur de la brique. Le nouveau volume sera largement fenêtré et une porte patio permettra d'accéder à une terrasse sur le toit en avant. Le parapet servira de garde-corps à la terrasse qui sera constituée d'un pavé de tuile de couleur beige. Plusieurs bacs à fleurs seront aménagés le long de la terrasse.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment existant. De plus, de par son recul, elle sera peu visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 avril 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 20 309,00 \$

Coût du permis: 180,73 \$

Coût du PIIA: 535,50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175898004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble existant sis au 7590 de l'avenue de Chateaubriand, demande de permis #3001291825.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A-100, A-200, A-210, A-220 et A-230 préparés par Mme Anick St-Laurent, architecte. Les plans ont été estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 avril 2017 et visent la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages en remplacement du bâtiment existant sis au 7590 de l'avenue De Chateaubriand. Demande de permis de construction # 3001291825.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 13:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble existant sis au 7590 de l'avenue de Chateaubriand, demande de permis #3001291825.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande pour démolir le bâtiment situé au 7590 de l'avenue de Chateaubriand. Le projet de remplacement accompagnant cette demande compte trois étages et est destiné à accueillir 4 nouveaux logements.

Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 10 avril 2017, analysé la présente demande et lui a donné un avis favorable. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les plans du projet de remplacement prévoient la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, implanté en mode contigu, destiné à accueillir 4 nouveaux logements, soit un par étage avec une unité supplémentaire en sous-sol. Le nouveau bâtiment occupera un peu plus de 50 % du terrain visé. Une servitude de passage existe entre la propriété visée et sa voisine au sud, faisant en sorte qu'une portion du 2e étage de la nouvelle construction est prévue en porte-à-faux, libérant un accès en cour latérale permettant l'aménagement d'une deuxième issue pour les logements et l'accès au logement en sous-sol.

La façade avant du bâtiment sera principalement recouverte d'un parement de maçonnerie de couleur rouge (Hanson, Brookview Matt) et une brique de couleur brun foncé sera utilisée en accent (Hanson, Mahogany velour ironsport). Les fenêtres et les éléments métalliques seront d'aluminium noir. À l'arrière, la même brique rouge sera utilisée de même qu'un revêtement de canexel au fini bois.

Les logements du sous-sol et du rez-de-chaussée compteront trois chambres à coucher et ceux des étages supérieurs deux. Des terrasses sont prévues au toit du bâtiment pour les unités des 2e et 3e étages. Les cours avant et arrière feront l'objet d'aménagements paysagers totalisant plus de 20 % de la superficie totale de la propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que le présent projet satisfait aux critères et objectifs du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le gabarit et l'implantation du nouveau bâtiment s'intègrent adéquatement au milieu d'insertion;
- le traitement architectural proposé est sobre et de langage contemporain s'harmonisant adéquatement au milieu d'insertion;
- les saillies, les matériaux de parement et les types d'ouvertures sont compatibles avec le secteur environnant;
- l'implantation du nouveau bâtiment et le verdissement de sa cour avant contribueront à l'enrichissement du corridor piéton;
- dans l'ensemble, le projet contribuera à améliorer le cadre bâti existant sur ce tronçon de l'avenue de Chateaubriand.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 10 avril 2017, donné un avis favorable au présent projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 675 250 \$
Coût du permis - 6 009,73 \$
Frais d'analyse PIIA - 805,80 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra de densifier une propriété à proximité d'infrastructures de transports actifs et collectifs et le verdissement de la propriété en plus de l'utilisation d'une membrane de toiture de couleur blanche, contribueront à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7788 de la rue Saint-André, demande de permis # 3001286570.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A1 et A2 préparés par M. Yannick Pelletier, technologue. Les plans ont été estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 avril 2017 et visent la transformation et l'agrandissement du bâtiment existant sis au 7788 de la rue Saint-André. Demande de permis de transformation # 3001286570.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 13:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1175898003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7788 de la rue Saint-André, demande de permis # 3001286570.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite procéder à des travaux de transformation et d'agrandissement du bâtiment situé au 7788 de la rue Saint-André. Il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage, implanté en forme de «L». Les travaux consistent en l'ajout d'un étage sur la portion avant du bâtiment, d'une terrasse au toit du garage à l'arrière ainsi qu'en la transformation complète de l'apparence de la façade principale.

Puisque le bâtiment est situé dans la zone de PIIA 33, les travaux de transformation doivent faire l'objet d'une analyse qualitative et d'une décision en vertu des critères et objectifs énoncés à l'article 91.5 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 10 avril 2017, analysé la présente demande et lui a donné un avis favorable. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux proposés vise la réfection complète de la façade principale du bâtiment existant et l'ajout d'un étage partiel, sur la portion avant du volume d'origine, de même qu'un réaménagement intérieur complet. La façade existante sera complètement refaite et transformée afin de concorder avec le réaménagement du rez-de-chaussée ainsi que pour s'harmoniser avec le nouveau volume. Le parement de maçonnerie existant sera remplacé par de la nouvelle brique de couleur rouge (Watson town Brick, Chelsea Kt, format métrique) et les ouvertures existantes par de nouvelles fenêtres verticales d'apparence plus contemporaine. Une première terrasse est prévue au toit du garage existant (1 étage) à l'arrière du bâtiment et une seconde sera aménagée au toit de l'immeuble. L'entrée principale sera encadrée par un parement métallique foncé (MAC / noyer noir) et surmontée d'une marquise métallique noire tandis que la façade arrière reprendra ce fini métallique ainsi qu'un parement de canexel gris pâle.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères applicables, prévus à l'article 91.5 du Règlement sur les PIIA, la Direction du développement du territoire est favorable à la présente proposition et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- La transformation de la façade ainsi que le nouveau volume sont d'expression contemporaine et s'harmonisent adéquatement au milieu d'insertion;
- les matériaux de parement proposés contribuent à conserver une uniformité visuelle dans le secteur;
- les composantes d'origine du bâtiment, autre que pour la maçonnerie qui sera remplacée par un parement de même nature, ont déjà été perdues, justifiant une transformation d'apparence contemporaine;
- des espaces de vie extérieurs généreux sont prévus.

À sa séance du 10 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable au présent projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 175 000 \$
Coût du permis - 1 557,50 \$
Frais d'analyse PIIA - 535,50 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition vise la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment existant de petites dimensions plutôt que sa démolition complète, permettant la réutilisation de plusieurs matériaux encore en bon état.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien. Demande de permis numéro 3001285450.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A200 et A300 préparés par Jean-Christophe Leblond, architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 avril 2017, visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien. Demande de permis numéro 3001285450.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 14:00

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien. Demande de permis numéro 3001285450.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien est un bâtiment unifamilial d'un étage. Les propriétaires souhaitent l'agrandir en construisant un étage supplémentaire. Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 32 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 25.5 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment situé dans cette zone, doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant cet agrandissement, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-3 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.

Construit en 1910, ce bâtiment unifamilial d'un étage est composé d'un revêtement de briques d'argiles polychromes et d'un couronnement de type fausse mansarde. Il est construit à 1,5 mètre en avant de l'alignement prescrit. Le propriétaire souhaite agrandir son espace de vie en construisant un étage supplémentaire abritant deux nouvelles chambres à coucher et une salle de bain.

Conformément au règlement de zonage, le deuxième étage doit être construit à l'alignement prescrit, soit en retrait de 1,5 mètre par rapport au bâtiment existant. Ceci permettrait de distinguer le bâtiment existant du nouvel ajout qui sera traité de façon plus contemporaine. Le revêtement extérieur du nouveau volume sera constitué d'un revêtement

de bois de pin teint de couleur gris anthracite. Deux larges fenêtres de couleur noire composeront la nouvelle façade. À l'arrière, une porte patio avec Juliettes donnera accès au toit.

En façade, la fausse mansarde existante sera enlevée pour être remplacée par un jeu de briques en soldats typique des couronnements de bâtiments construits à la même époque. Les briques utilisées pour former le nouveau couronnement seront composées de la brique existante et d'une nouvelle brique de couleur grise afin de faire un rappel avec le nouveau volume. La porte et la fenêtre existantes seront peintes en noire afin de s'harmoniser aux nouvelles fenêtres. La marquise existante en bardeaux d'asphalte sera remplacée par une nouvelle marquise de style plus contemporain. Installée en porte-à-faux, elle sera composée d'un revêtement de bois de pin teint de couleur gris anthracite afin de faire un rappel avec le nouveau volume.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'ajout d'un deuxième étage permettra de rendre conforme le bâtiment qui était dérogatoire de par son nombre d'étages;
- l'agrandissement contribuera à empêcher l'exode des jeunes familles de Montréal;
- le style architectural de l'agrandissement proposé est sobre et d'expression contemporaine.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 avril 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à condition que le balcon du rez-de-chaussée s'aligne avec la nouvelle marquise tout en suggérant de réduire la largeur de la marquise afin qu'elle soit symétrique par rapport à la porte d'entrée. Le requérant a soumis de nouveaux plans qui remplissent les exigences demandées par les membres du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 131 732,00 \$

Coût du permis: 1 172,42 \$

Coût du PIIA: 535,50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire